

Le Mag des

Artisans

toute l'information pour votre entreprise



Dossier Financer son développement

ÇA VOUS CONCERNE

La loi de relance économique en bref

BON À SAVOIR

Nouveau : le PACK PRO Employeur



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-CALÉDONIE



Les

nouveautés

2020 *Ford*

À découvrir dès maintenant au showroom.



Fiesta

À PARTIR DE

1.795.000^{F*}



FIESTA
ACTIVE



ECOSPORT



FOCUS

* Prix TGC, carte grise et frais de mise à la route inclus.

Toute une **nouvelle gamme de citadines** vient de débarquer chez Ford !
Venez les découvrir dès maintenant au **showroom** et sur www.ford.nc !



Allons plus loin



Construisons notre pays, économisons l'énergie.
JOHNSTON&CIE | ROUTE DES PORTES DE FER | NOUMÉA | 28.17.17 | johnston@hgj.nc
PARKING DU NORD | KONÉ | 47.50.60 | parkingdunord@mls.nc | AGENTS : GN AUTOMOBILES
KOUMAC 77 23 94. BOURAIL AUTO SERVICES 77 96 95. LOCA V LIFOU 47 07 77. LE PARKAUTO POINDIMIE 77 66 29



FORD
ASSISTANCE
24.24.70



4
ACTUS

12
FORMATIONS CMA

14
• Gérer ses impayés

16
APPRENTISSAGE
• Christophe Rousseau, co-gérant de la Boucherie du chef, à Païta

• Carawaiane Carawaiane, alternant en 1^{ère} année de CAP Boucherie

18
INTERNET : VOIR ET ÊTRE VU

20
VOS RENDEZ-VOUS CMA

23
BON À SAVOIR
• Nouveau ! Le PACK PRO Employeur

• La Télédéclaration : simplifiez vos démarches fiscales et sociales !

32
ÇA VOUS CONCERNE
La loi de relance économique en bref

34
SANTÉ-SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT
• Artisans, êtes-vous concernés par la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ?

37
SAVOIR-FAIRE
• Cédric Treulue : branché sur Lifou
• Syl Ciani : sellière-garnisseuse itinérante



Trouvez la source !

Dans le cadre de son activité artisanale, tout chef d'entreprise doit résoudre des problèmes de trésorerie pour assurer son développement, décider d'acquiescer des équipements que ce soit pour du matériel nouveau ou un véhicule professionnel, réaliser un investissement immobilier ou bien encore engager des dépenses immatérielles (création d'un site web, de nouveaux produits ou services...). Pour répondre à ces besoins, nombre d'artisans se débrouillent trop souvent seuls, pour trouver les sources de financement comme pour monter leur dossier... quand ils ne renoncent pas à contacter leur banque par anticipation d'un refus ! L'autofinancement demeure ainsi la solution privilégiée pour 8 sur 10 d'entre vous, en s'appuyant sur les réserves de l'entreprise ou par un apport en fonds propres. Pourtant, les solutions externes sont à votre portée. Prêts ou facilités bancaires, microcrédits, prêts d'honneur, subventions, aides financières, défiscalisation, crowdfunding... Autant de pistes à connaître, vers lesquelles nos conseillers économiques peuvent vous aiguiller. Si la CMA-NC ne finance pas les projets de création ou de développement, elle est la porte d'entrée incontournable pour vous aider à mener votre réflexion et faire le bon choix, vous orienter vers les interlocuteurs pertinents, trouver avec vous des solutions et vous accompagner au montage de vos dossiers. Sollicitez-nous ! La lecture de notre dossier spécial financement vous convaincra, je l'espère, de faire appel à notre expertise pour soutenir votre développement.

Daniel VIRAMOUTOUSSAMY
Président de la CMA-NC

27

DOSSIER
Financer
son développement



Salon de la femme et du bien-être

• Du vendredi 6 au dimanche 8 mars



Un salon dédié à l'univers de la femme avec au programme, défilés, massages, maquillage, ateliers, relooking, démonstrations sportives... Ambiance Latino cette année avec des spectacles de salsa, carioca... et un espace dédié à l'artisanat local (30 stands disponibles).

Salon Habitat et déco

• Du vendredi 27 au dimanche 29 mars



Retrouvez toutes les nouveautés en matières d'équipement et de décoration pour l'intérieur et l'extérieur.

Salon de l'artisanat d'art de la fête des mères.

• Du mercredi 27 au samedi 31 mai

Des idées cadeaux à trouver à coup sûr pour les mamans sur les stands de nos artisans locaux adhérents de l'association des artisans d'art calédoniens (AMAC)

+ d'infos et inscription :

Maison des artisans Tél. 77 30 90 et 27 56 85

Mail : artisans@lagoon.nc

Votre expérience reconnue par un diplôme



Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience permet d'obtenir, sans formation et sur la seule base de l'expérience, un diplôme professionnel. Le Centre de formation de l'artisanat (CFA) en tant que point relais conseil vous informe sur ce dispositif.

- En province Nord, à l'antenne de **Koné, le 27 février à 11h45**
- En province Sud, à l'antenne CMA de **La Foa, le 29 avril à 11h45.**

+ d'infos et inscription :

GIEP-NC (Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles) Tél. 05 07 09 (numéro vert/ Appel gratuit) 1, rue de la Somme, Nouméa – www.vae.nc

Distinguez-vous : **Demandez votre titre** d'Artisan ou de Maître Artisan avant le 20 avril !



Véritables outils de promotion et de valorisation, les Titres d'Artisan et Maître Artisan en son métier vous permettent de mettre en avant votre qualification professionnelle, de faire reconnaître votre expérience et/ou vos diplômes. L'attribution de ces titres vous différencie de la concurrence auprès de votre clientèle. Les nouveaux titrés bénéficient en effet de logos protégés au niveau national, ils sont facilement reconnaissables par les consommateurs comme gages de qualité.

Ces titres sont décernés sur la base de justificatifs apportés par le chef d'entreprise concernant ses qualifications et son expérience.

La prochaine commission des qualifications de la CMA-NC se tiendra en **mai 2020**. La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **20 avril à 16 heures**.

Retirez et déposez votre dossier complété auprès du Centre de formalités des entreprises de la CMA-NC à Nouméa ou dans les antennes de La Foa, Panda, Koné, Koumac ou Poindimié.

Centre de formalités des entreprises : cfe@cma.nc ou 28 23 37
Retrouvez la liste des artisans calédoniens titrés sur www.annuairedesartisans.nc

+ d'infos :

Rappel : interdiction barquettes plastiques au 1^{er} mai 2020



En 2019, le Congrès a adopté la loi du pays n° 2019-2 interdisant la mise sur le marché de divers produits en matières plastiques à usage unique.

LA PROCHAINE ÉCHÉANCE DE LA LOI

A compter du 1^{er} mai 2020, il sera interdit de mettre à disposition, des barquettes en matières plastiques jetables destinées à l'emballage alimentaire si elles sont non compostables et non intégralement constituées de matières biosourcées.

Un produit biosourcé est un produit issu de ressources renouvelables telles que végétale, animale, à base d'algues...

L'interdiction concerne les barquettes présentées à la vente en vrac au moment de l'achat ainsi que préemballées en vue de leur livraison ou de leur vente immédiate.

**Pensez à écouler vos stocks
de barquettes en plastique
et limitez vos achats avant l'échéance !**

LES ALTERNATIVES

- Utilisation d'emballages consignés
- Acceptation des contenants des consommateurs
- Utilisation d'emballages en carton
- Utilisation d'emballages à partir de produits biosourcés et biodégradables



dd@cma.nc - Tél. 28 23 37

Délais de paiement : réponse à vos questions !



L'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie a mis en ligne sur son site Internet une foire aux questions (FAQ) afin d'informer les entreprises sur les règles applicables en Nouvelle-Calédonie en matière de délais de

paiement interentreprises. Cette FAQ répond aux questions les plus couramment posées : **Comment calcule-t-on les délais de paiement ? Quelles sont les règles en matière de conditions de règlement ? Mon acheteur a dépassé les délais, que faire ? Je suis fournisseur, puis-je prévoir des délais de paiement différents selon mes clients ? ...**

Retrouvez cette FAQ sur le site : www.autorite-concurrence.nc/relations-commerciales/faq-delaix-de-paiement

Recensement artisanal : tous concernés !



Vous allez recevoir au mois

d'avril un courrier de votre Chambre de métiers et de l'artisanat vous demandant de mettre à jour les informations concernant votre entreprise. Il est primordial de compléter, signer et de nous retourner ce courrier. On vous dit pourquoi et comment.

VOTRE ENTREPRISE À JOUR AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS : UNE OBLIGATION

Votre entreprise artisanale est enregistrée au Répertoire des métiers (RM) de la CMA-NC. Ce Répertoire est l'instrument qui vous recense en tant que chef d'entreprise. Grace aux informations qui y sont notifiées, ce Répertoire permet également de situer avec exactitude la force économique et sociale représentée par les entreprises artisanales en Nouvelle-Calédonie. Enfin, il ouvre des droits aux artisans immatriculés. En contrepartie, chaque chef d'entreprise a l'obligation d'apporter toutes modifications et précisions nécessaires à sa bonne tenue et à la fiabilisation de ses informations. Cette obligation légale est mentionnée à l'article 27 de la délibération n° 564 du 22 juin 1983. Vous avez cessé votre activité ? Retournez-nous également le courrier afin que les services du RM puissent procéder à la radiation de votre entreprise.

COMMENT FAIRE ?

Sur le courrier, notez toutes nouvelles informations à actualiser : changement d'adresse, de téléphone, de mail, modifications éventuelles concernant l'activité principale et/ou secondaire etc... Il est possible que vous receviez plusieurs courriers si vous avez déclaré plusieurs établissements. Pour chaque établissement remplissez la fiche correspondante. Plusieurs modes d'envoi sont possibles pour vous simplifier la vie : utilisez l'enveloppe prépayée jointe au courrier, ou bien par mail : recensement@cma.nc.

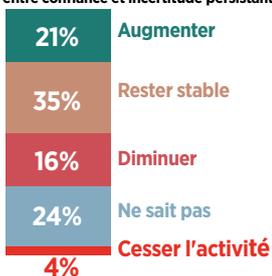
QUI CONTACTER ?

Antenne CMA de La Foa : Tel. 46 52 86 et lafoa@cma.nc
Antenne de Koné : Tel. 47 30 14 et kone@cma.nc
Antenne de Koumac : Tel. 47 68 56 et koumac@cma.nc
Antenne de Poindimié : Tel. 42 74 82 et poindimie@cma.nc
Antenne de Panda : Tel. 24 32 62 et panda@cma.nc
Siège à Nouméa : Tel. 28 23 37 et cfe@cma.nc

Conjoncture artisanale : quelles sont les perspectives pour 2020 ?

Pour votre secteur d'activité, vous êtes 44% à demeurer optimistes pour l'année 2020, moins nombreux qu'en 2018 (57%). Le contexte économique général morose et les incertitudes politiques locales favorisent l'inquiétude pour 36% de pessimistes. 20% d'entre vous sont dans l'expectative.

Prévisions 2020 de l'activité :
entre confiance et incertitude persistante



Concernant les prévisions d'activité de votre entreprise pour 2020, vous êtes 56% à demeurer plutôt confiants, anticipant une stabilité si ce n'est une augmentation de votre activité. Cette proportion reste inchangée par rapport à 2018. Ceux anticipant une baisse de leur activité sont moins nombreux qu'en 2018, mais l'incertitude reste forte (24%).

Source : Observatoire de l'artisanat, d'après l'enquête d'opinion réalisée fin 2019 par I-Scope auprès de 417 chefs d'entreprises représentatifs de la population artisanale calédonienne.

d'infos Retrouvez prochainement sur notre site internet www.cma.nc, l'étude de l'artisanat calédonien : Chiffres et Conjoncture, réalisée par l'Observatoire de l'artisanat de votre Chambre consulaire.

Protection de marché : nouveau dérogation



Pour rappel, les entreprises ont la possibilité de formuler une demande de dérogation à une mesure de restriction quantitative (STOP, QTOP, SHUE, ...) qui concernerait un produit qu'ils ne trouvent pas chez les producteurs locaux. Le formulaire est à adresser à la Direction des affaires économiques. Dans le cadre de son instruction, la DAE consulte au moins deux entreprises produisant localement les produits. La nouveauté ? Si l'entreprise de production consultée ne répond pas dans les 10 jours ouvrés, cela vaut acceptation de la demande de dérogation.

Référence : arrêté n° 2019-2191/GNC du 22 octobre 2019

d'infos

Tél. 28 23 37 et eco@cma.nc

LE CHIFFRE : 416

C'est la densité artisanale en Nouvelle-Calédonie, soit le nombre d'établissements artisanaux pour 10 000 habitants. Au total, le territoire compte 11 295 établissements exerçant dans l'artisanat pour 271 407 habitants. Artisans calédoniens, 83% de vos établissements sont localisés en pro-

vince Sud, 13% en province Nord et 4% dans les Îles Loyauté.

Source : Observatoire de l'artisanat d'après les données du Répertoire des métiers au 1^{er} janvier 2020, et INSEE-ISEE d'après le Recensement de la population en Nouvelle-Calédonie en 2019.

De nouveaux avantages avec le PACK PRO BATIMENT !



Bienvenue à notre nouveau partenaire : la société **ELECTROPAC, grossiste en matériel électrique**, qui devient partenaire du PACK PRO BATIMENT pour les deux prochaines années.

Présent sur Nouméa avec ses deux points de vente (Trianon et Ducos) et en province Nord à Pouembout (KONELEC), ELECTROPAC propose les avantages suivants aux participants du PACK PRO BATIMENT :

- Remise d'au moins 25% sur l'ensemble des magasins, -35% pour les produits « sensibles » (câble, disjoncteurs, goulotte etc...)
- Délai de paiement à 30 jours fin de mois avec débit de 200 000 F possible si paiement par prélèvement automatique.

VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DE CES AVANTAGES ?

Participez gratuitement aux 4 rendez-vous du PACK PRO BATIMENT :

- Assurer mon développement,
- Décrocher des marchés,
- Réaliser le bon devis,
- Optimiser mon intervention sur un chantier

et obtenez votre carte **PACK PRO BATIMENT** qui vous permet de bénéficier des avantages chez 6 fournisseurs du bâtiment (ELECTROPAC, LA SEIGNEURIE, LA SCET, GEDIMAT, DCSM, LA MAISON DE LA SÉCURITÉ).

d'infos

Service de développement économique – Tél : 28 02 68 et eco@cma.nc



Mutuelle
du Commerce et Divers



Garantimmo, votre garantie emprunteur !

L'assurance emprunteur de la Mutuelle du Commerce vous propose les meilleures garanties pour votre prêt immobilier* à un tarif mutualiste dans les délais les plus courts !



UN TARIF MUTUALISTE

Economisez 1 000 000 XPF** en profitant d'un tarif d'assurance de prêt immobilier* adapté à votre situation.



LES MEILLEURES GARANTIES

Quel que soit votre projet immobilier et votre situation, vous êtes assurés de profiter des garanties les plus adaptées pour vous protéger ainsi que votre famille.



UNE SOUSCRIPTION SIMPLE ET RAPIDE

Toutes vos démarches peuvent se faire en ligne, avec au besoin l'assistance d'un conseiller. En quelques clics vous recevez votre devis et votre contrat.

CE CONTRAT EST OUVERT À TOUS LES CALÉDONIENS !

Contactez-nous pour plus d'informations
Nouméa 41.08.00 / Koné 47.77.16
Mail : garantimmo@mutcom.nc
www.mutuelleducommerce.nc



M GARANTIMMO
Votre garantie
emprunteur !

* Prêt immobilier pour l'acquisition et/ou la rénovation/extension de la résidence principale.

** Sous conditions selon profil de l'emprunteur au 31/12/2018. Exemple : pour un couple de 30 ans empruntant 30 000 000 XPF sur 25 ans au taux de 2,5%, assurés à 100% chacun en Décès/Incapacité/Invalidité, le coût moyen d'une assurance emprunteur proposée par les banques dans le cadre de contrats collectifs est de 2 970 189 XPF sur la durée du prêt. Le coût de Garantimmo s'élève à 1 692 691 XPF sur la durée du prêt. L'économie réalisée est supérieure à 1 119 000 XPF.

Faites des économies grâce à l'opération



Apprenez comment **optimiser vos charges économiques en réduisant vos consommations de matières, d'énergie, d'eau et de déchets.**

La CMA-NC en partenariat avec l'ADEME, propose aux artisans de les accompagner dans le développement durable de leur entreprise grâce à ce dispositif.

EN QUOI CONSISTE L'ACCOMPAGNEMENT ?

Il s'agit d'une prestation de conseil d'une durée d'un an. L'accompagnement est réalisé par votre chargée de mission en environnement de la CMA-NC. L'objectif est **d'identifier vos pertes**, calculer leurs coûts et trouver avec vous les moyens de **les réduire**. Un plan d'actions élaboré avec vous doit permettre une rentabilité courte (≤ 1 an) voire immédiate.

L'objectif est triple :

- Faire des économies
- Gagner en rentabilité
- Réduire ses impacts sur l'environnement

CET ACCOMPAGNEMENT NE VOUS COÛTE QUE S'IL VOUS RAPPORTE !

Dès lors que vous validez des économies prévisionnelles supérieures à 60 000 F sur le plan d'action établi avec votre conseiller CMA, vous payez UNE SEULE fois à la CMA-NC un forfait de 15 000 F. Sinon, la CMA-NC prend en charge le coût de l'accompagnement.

Avec le soutien de



dd@cma.nc - Tél. 28 23 37

Bravo aux lauréats de l'apprentissage



Les 3 gagnants du Trophée de l'apprentissage entourés de leur formateur et des élus CMA-NC

En 2019, le taux de réussite a atteint **91%** avec **101 jeunes** ayant obtenu leur diplôme sur 111 qui se sont présentés aux examens : Certificat d'Aptitude Professionnelle, Diplôme de la Nouvelle-Calédonie ou Brevet Professionnel. Un record !

Le 13 décembre le CFA de la CMA-NC a mis à l'honneur la réussite de ses apprentis. Cette cérémonie "Lauréats de l'apprentissage" est un

événement qui souligne les réussites de la formation par alternance, **une filière qui garantit la qualification** dans le secteur de nos métiers.

La remise des diplômes a eu lieu au Nouvata en présence de 450 personnes : les jeunes, leur famille, leur maître d'apprentissage, leur formateur et les partenaires du CFA. A cette occasion, les Trophées de l'apprentissage ont récompensé 3 jeunes diplômés qui se sont distingués pour l'excellence de leur parcours tout au long de leur apprentissage.

Bravo à :

- **Aurélien MONFROY (CAP électricité)**
- **Nelly DECOIRE (BP Coiffure)**
- **Sydney ALI (CAP menuisier)**

Un Prix du mérite a été également remis à 3 diplômés pour les féliciter de leur ténacité malgré les embûches et les encourager pour la suite de leur parcours... parce que le chemin parcouru est aussi important que le but à atteindre.

Le Centre de formation de l'artisanat forme en moyenne chaque année plus de 300 apprentis, toutes sections confondues.

Déclarations IMPÔTS et RUAMM, à vos agendas !

IMPÔT

Ce **31 mars**, c'est la date limite de déclaration pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) au régime fiscal du forfait. C'est le cas pour toutes les entreprises artisanales qui ont le statut d'entreprise individuelle, ou les EURL/SARL à associé unique qui n'ont pas opté pour l'impôt sur les sociétés.

Pour les entreprises soumises au régime fiscal du réel, l'échéance de déclaration est le **30 avril 2020**.

Pour les personnes ayant opté pour la télédéclaration, les dates limites de dépôt sont fixées au 3^e mardi du mois de mai pour celles habitant Nouméa et au 4^e mardi du mois de mai pour celles qui résident dans une autre commune.



Service de la fiscalité professionnelle. Tél. : 25 75 00

RUAMM

En février, la CAFAT envoie par courrier aux travailleurs indépendants un imprimé de **déclaration de ressources 2019**.

Cette déclaration doit être retournée complétée **avant le 31 mars 2020**, au plus tard le 30 avril 2020 si vous êtes imposé(e) au régime du bénéficiaire réel ou réel simplifié.



Branche recouvrement CAFAT. Tél. : 25 58 09

À VOTRE SERVICE !

Découvrez nos services pour petit professionnels et particuliers exigeants :

- Dépannage informatique
- Gestion des pannes
- Diagnostic et réparation
- Prêt de matériel
- Transferts de données
- Intervention à domicile



OFFICESTORE

-  contact@officestore.nc
-  24 24 86
-  65, av. du Maréchal Foch
Quartier Latin

Nouveau
Sportero

**REPOUSSONS
NOS
LIMITES**




**MITSUBISHI
MOTORS**
Drive your Ambition

SIDAPS

 **Qualité et fiabilité japonaises**

43-45 Rue Fernand FOREST DUCOS - Tel. : 24 01 01
Nord Motors : 47 78 77 - Koumac Auto réparation : 47 62 28

Construisons notre pays, économisons l'énergie.

Marchés publics : Guide et réunions d'info.

De profonds changements sont intervenus en matière de marchés publics : la réglementation a évolué et la dématérialisation est en marche ! Ainsi la délibération n°424 sur la réglementation des marchés publics remplace depuis le 1^{er} janvier 2020 la délibération n°136 du 1^{er} mars 1967. **Les modifications apportées visent à rendre plus efficace, à simplifier et à faciliter l'accès à la commande publique, en particulier aux petites et moyennes entreprises.**

Pour y voir clair, le précieux « Guide des marchés publics » est désormais disponible. À caractère explicatif et non réglementaire, il est destiné aux personnes non spécialistes impliquées dans les marchés publics, dont les entreprises et prestataires. Y sont expliqués **l'évolution de la réglementation ainsi que les sept étapes de la vie d'un marché** : définition du besoin et de l'objet du marché, choix de la procédure, rédaction du dossier de consultation, mise en concurrence, traitement des soumissions, passation et exécution du marché. Ce guide est disponible sur le site www.marchespublics.nc /rubrique documentation.

La dématérialisation des procédures est à connaître et comprendre aussi désormais. Pour les **marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 millions de F.** hors taxes, le maître d'ouvrage peut imposer la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. Pour les

marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 millions de F. hors taxes, le maître d'ouvrage est tenu obligatoirement de mettre à disposition de manière électronique l'avis de publicité, le dossier de consultation des entreprises et d'accepter les offres transmises par voie électronique. La plateforme en ligne www.marchespublics.nc vous permet de :

- Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation et d'attribution
- Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)
- Répondre sous forme électronique aux appels d'offres

Pour accompagner les entreprises à l'utilisation de cette plateforme, une convention a été signée entre la CMA-NC et le gouvernement afin de **proposer tout au long de l'année 2020 des sessions GRATUITES d'information pour les artisans.** D'une durée de 4 heures, ces réunions vous permettent de vous familiariser avec ce système et de découvrir comment l'utiliser. Les premières sessions auront lieu au Centre de formation de l'artisanat et se tiendront aux dates suivantes :

- Vendredi 28 février
- Vendredi 24 avril

+ d'infos et inscription :

Service de développement économique – Tél : 28 02 68 et eco@cma.nc

Candidatez maintenant



Artisans d'art et fabricants d'objets à vocation touristique, démarquez-vous et valorisez votre savoir-faire grâce à ARDICI, marque collective créée pour vous par la CMA-NC qui compte désormais plus de 100 adhérents. **Le prochain comité d'attribution se déroulera le 11 mars** pour les nouveaux adhérents. Vous souhaitez candidater ? **Déposez votre dossier AU PLUS TARD le 16 février.**

ARDICI C'EST QUOI ?

ARDICI est attribuée par la CMA-NC aux créations artisanales, conçues et façonnées sur le territoire. C'est la garantie d'un produit local et artisanal ! Adopter la marque c'est :

- **se démarquer** des produits d'importation
- **valoriser son savoir-faire** et l'origine de ses produits
- **être reconnu et promu** par les acteurs économiques, institutionnels et touristiques.

Chaque artisan adhérent reçoit gratuitement un kit de communication comportant des autocollants, des étiquettes, des fanions, une affiche, des flyers et le logo ARDICI en version numérique.

POUR QUI ?

Les artisans d'art inscrits au Répertoire des métiers de la CMA-NC dans les domaines de la pierre, du cuir, du bois, de la terre, du textile, des bijoux, du verre, du métal et de la vannerie. La liste des métiers d'art est consultable sur le site internet de l'INMA www.institut-metiersdart.org. Peuvent également postuler les artisans proposant une gamme de produits à vocation touristique : cosmétiques, huiles essentielles, bougies, gravures,

sérigraphies. Enfin les sculpteurs sur bois inscrits uniquement au RIDET peuvent prétendre à la marque.

COMMENT ADHÉRER ?

ETAPE 1 : RETIREZ VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

au siège de la CMA-NC ou dans ses antennes ou bien téléchargez-le sur le site www.ardici.nc rubrique J'adhère et fournissez les informations suivantes :

- Le résumé de votre parcours professionnel
- Le descriptif de vos produits
- Le descriptif de vos outils et techniques de fabrication
- Des photographies numériques de vous, votre atelier et vos produits

Vous pouvez vous faire assister par un agent de la CMA-NC pour constituer votre dossier.

ETAPE 2 : ENVOYEZ LE DOSSIER

Avant le 16 février, faites parvenir par voie postale votre dossier complété accompagné de toutes les pièces justificatives à :

M. le président de la CMA-NC
10 avenue James cook – Nouvillé
BP 4186
98 848 Nouméa Cédex.

ETAPE 3 : DÉPOSEZ UN ÉCHANTILLON

Déposez un échantillon représentatif de votre production au siège de la CMA-NC ou dans les antennes 15 jours minimum avant la date du comité d'attribution (échantillons restitués 15 jours maximum après la tenue du comité).

+ d'infos :

www.ardici.nc – Tél : 28 02 68

Douanes : Cellule de conseils gratuits

Au sein du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes, les entreprises peuvent solliciter la cellule conseil aux entreprises (CCE) pour obtenir gratuitement des informations sur les formalités, **les régimes particuliers, les procédures de dédouanement, ...** Cette cellule a été déplacée au siège de la direction qui se trouve au 1 rue de la République à Nouméa.

+ d'infos :

Tél. 26 54 29 / pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr



La Banque de Nouvelle Calédonie, partenaire des artisans calédoniens

Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle - Reproduction interdite



BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE S.A. au capital de 12.097.944.000 F.CFP - RCS Nouméa 74B047688 - Ridet 047 688 001 - Siège social : 10, avenue du Maréchal Foch - BP L3 - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie
Intermédiaire en assurances - Immatriculée au RIAS sous le n° NC180001 - Tél : (687) 25.74.00 (Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur) - contact@bnc.nc - Septembre 2019



Bac de rétention et absorbant



Equipement de Protection Individuelle



Poubelles et cageots plastique



Tapis caoutchouc et joints



Excellente aptitude au collage

axiome
Tél. 27 27 69 | Fax : 24 19 59
Commercial : 76 11 54
axiome@axiome.nc | www.axiome.nc
22 Rue Réaumur Ducos
Du lundi au vendredi 7 h à 12 h et 13 h à 17 h le samedi de 8 h à 11 h

Formations CMA

FORMATIONS SUPPORT À L'ENTREPRISE

○ SAVOIR FAIRE DES DEVIS, DES FACTURES UTILISATION DU LOGICIEL EUREKA

À Nouméa : 22 avril

1 jour soit 07 heures

tarif : 15 000 F

Apprendre à réaliser des devis et des factures, leur suivi et leur recouvrement. Acquérir les compétences d'utilisation du logiciel Euréka DEVIS - FACTURES.

○ ANTICIPER ET ASSURER LE PAIEMENT DE SES FACTURES - AMÉLIORER SA TRÉSORERIE

À Koné : 09 mars

À Nouméa : 12 mars

1 jour soit 07 heures

tarif : 15 000 F

Améliorer sa trésorerie, limiter le risque de factures impayées en sécurisant ses ventes

○ METTRE EN PLACE UNE PROCÉDURE DE RECouvreMENT - RÉCUPÉRER SES CRÉANCES

À Koné : 20 avril

À Nouméa : 23 avril

1 jour soit 07 heures

tarif : 15 000 F

Organiser et mettre en œuvre la procédure de recouvrement adaptée et son exécution pour récupérer ses créances



○ APPRENDRE A GÉRER SON ENTREPRISE GESTION NIVEAU 1

À Koné : 12 et 13 mars

À Nouméa : 02 et 03 mars

À Nouméa : 15 et 16 avril

2 jours soit 16 heures

tarif : 15 000 F

Se familiariser avec les règles de tenue de comptes afin d'apprendre à gérer efficacement son entreprise avec le logiciel EUREKA



○ RÉALISER UNE FICHE DE PAIE

À Nouméa : 17 et 18 mars

2 jours soit 14 heures

tarif : 31 500 F

Apprendre les mécanismes de calcul des éléments variables de la fiche de paie pour établir la rémunération à verser à son personnel

○ COMPRENDRE ET APPLIQUER LA TGC À MON ACTIVITÉ

À Nouméa : 25 février

Dans les autres antennes de la CMA-NC : sur demande

1 jour soit 07 heures

tarif : 15 000 F

Comprendre le champ d'application et le mécanisme de la TGC et l'appliquer à sa structure le cas échéant.

FORMATIONS TECHNIQUES

○ APPRENDRE LES BASES DE LA SOUDURE SAE. OU/ET MIG / MAG

À Nouméa : 20 au 22 avril

3 jours soit 24 heures

tarif : 51 750 F

Acquérir un premier niveau technique de qualité pour réaliser de petits travaux de soudure à l'arc couramment acceptés dans les activités de la métallerie-serrurerie.

○ LES BASES EN ÉLECTRICITÉ NIVEAU 1

À Nouméa : 14 au 17 avril

3.5 jours soit 28 heures

tarif : 60 000 F

Réaliser au quotidien les travaux d'entretien et de maintenance électriques des bâtiments et des collectivités en toute sécurité.

RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION



○ HABILITATION ÉLECTRIQUE POUR LES NON ÉLECTRICIENS

À Nouméa : 19 mars

1 jour soit 8 heures

tarif : 15 000 F

Préparer toute personne non-électricien chargé des travaux ou des dépannages, à exécuter sur ou au voisinage des ouvrages électriques, de pouvoir les exécuter en toute sécurité.

○ HABILITATION ÉLECTRIQUE POUR LES ÉLECTRICIENS

À Nouméa : 30 et 31 mars

À Nouméa : 04 et 05 mai

À Koné : 25 et 26 mai

2 jour soit 16 heures

tarif : 36 000 F

Préparer le personnel électricien chargé d'assurer des travaux ou des dépannages à exécuter en sécurité des opérations sur les installations et équipements électriques basse tension et/ou haute tension.

● **ACTUALISATION : HABILITATION ÉLECTRIQUE POUR LES ÉLECTRICIENS**

À Nouméa : 18 mai

1 jour soit 8 heures

tarif : 18 750 F

Stage annuel d'actualisation pour être aux normes et appliquer la réglementation en vigueur.

● **TRP (TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES)**

À Nouméa : 23 au 27 mars

5 jours soit 38 heures

tarif : 60 000 XPF

Valider l'attestation de formation pour obtenir la capacité professionnelle délivrée par la DITTT pour les entrepreneurs ou futurs entrepreneurs de transport routier de personnes.

● **VLC (VÉHICULE DE LOCATION AVEC CHAUFFEUR)**

À Nouméa : 04 et 05 mars

À Koné : 1^{er} et 02 avril

2 jours soit 16 heures

tarif : 25 000 XPF

Acquérir des connaissances dans le domaine des VLC appliquées à la Nouvelle-Calédonie et obtenir l'attestation de capacité professionnelle délivrée par la DITTT.

FORMATIONS DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

● **RÉPONSE AUX APPELS D'OFFRES DE MARCHÉS PUBLICS**

À Nouméa : 25 au 26 mars

2 jours soit 14 heures

tarif : 32 250 F

Pour diversifier sa clientèle, appréhender les marchés publics et se positionner. Pour répondre à la commande publique.

Renseignez-vous !

● **Pour qui ?**

Nos formations s'adressent à un large public : artisans, conjoints d'artisan, salariés, chefs d'entreprise, personnes en insertion professionnelle...

● **Où s'inscrire ?**

Nouméa : Centre de formation de l'artisanat, 1 rue Juliette Bernard - Nouville : de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h à 11 h 30.

Tél : 25 97 40 Email : fc@cma.nc

Pour une formation en province Sud : contactez Émilie This. Tél : 25 97 40

Pour une formation en province Nord et dans les îles

Loyauté : antenne CMA Koné. Tél : 47 30 14

● **Consultez toute l'année le planning des formations en ligne !**

Rendez-vous sur www.cma.nc

**UNE RENTRÉE SUR TOUS LES TERRAINS DE JEUX
MAZDA BT50**

TOUTE UNE GAMME À DISPOSITION !

120CV, 150CV, 200CV manuelle

200 CV automatique

Double ou simple cabine

Benne basculante

**À PARTIR DE
66 900 F^{TTTC}/mois**



yellowbox

Magenta : 24 39 20 - Vallée du Tir : 24 39 30

Parkingshickson / www.parkingshickson.nc

Construisons notre pays, économisons l'énergie



*Offre valable du 15/02/20 au 15/03/20 dans la limite des stocks disponibles. Offre à voir en concession. Photo non contractuelle. Valeur totale de 3 390 000 F TTC, 1^{er} mois de loyer majoré à 200 000 F TTC VR 1%.
yellowbox

Formations CMA

GÉRER SES IMPAYÉS

Certains de vos clients peuvent effectuer des règlements avec retard, être « mauvais payeurs », ou bien contester votre facture. Prévenir les impayés, identifier leur origine, mettre en place des méthodes de recouvrement, organiser des relances, et connaître les procédures à suivre pour recouvrer vos créances : deux formations complémentaires, proposées par le Centre de formation de l'artisanat, vous aident à sécuriser vos ventes et assurer votre trésorerie.



ANTICIPER ET ASSURER LE PAYEMENT DE SES FACTURES :

Objectif : Limiter le risques de factures impayées en sécurisant ses ventes. Identifier ses impayés et créer ses procédures de relances

Contenu :

- Estimer l'impact des impayés sur la gestion de l'entreprise
- Prévenir les risques d'impayés
- Identifier et traiter les retards de paiements
- Préparer son discours de relance et rédiger son courrier de relance
- Faire un recouvrement amiable

Prérequis :

- Gérer la trésorerie ou la comptabilité clients.
- Vous pouvez venir avec vos factures impayées afin de les traiter durant la formation.

Tarif : 15 000 F* ou 22 000 F

Durée : 7 heures

METTRE EN PLACE UNE PROCÉDURE DE RECouvreMENT :

Objectif : Organiser et mettre en œuvre la procédure de recouvrement adaptée pour récupérer ses créances clients

Contenu :

- Identifier et suivre ses impayés : mettre en place un tableau de règlements et programmer des alertes
- Mettre en place une procédure amiable et suivre les actions menées
- Créer une argumentation et proposer des solutions
- Mettre en place une procédure judiciaire par injonction ou par avocat : utiliser la procédure adéquate en fonction du montant de la créance.

Prérequis :

- Savoir utiliser Excel. Gérer la trésorerie ou la comptabilité clients.
- Vous pouvez venir avec vos factures impayées afin de les traiter durant la formation.

Tarif : 15 000 F* ou 22 000 F

Durée : 7 heures

*Prix artisan - Ces formations proposées par le CFA de la CMA sont assurées par un formateur professionnel expérimenté et diplômé.

**Vous souhaitez vous former
sur ces techniques ?
+ d'infos et inscriptions**

Service Formation continue du CFA
Emilie THIS, Tél. 25 01 73
fc@cma.nc - emilie.this@cma.nc

NOUS CROYONS EN VOTRE MOMENT

Aujourd'hui, la BCI accompagne plus de **13 000 professionnels** dans le développement de leur entreprise.

BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT | SAEM au capital de 15 milliards XPF - Siège social : 54, avenue de la Victoire - BP K5 - Nouméa Cedex
Tél. 25 65 65 - Fax (687) 27 40 35 - RCS Nouméa 56 B 015 479 - Ridet n° 0 015 479 001 - RIAS NC170007 voir RIAS.nc



Groupe BRED

www.bci.nc

ENSEMBLE, VOIR PLUS LOIN

Apprentissage

Carawaiane Carawaiane, alternant en 1^{ère} année de CAP Boucherie



« J'ai découvert la boucherie en métropole par des amis de la famille qui sont dans la partie. A mon retour en Nouvelle-Calédonie, je me suis inscrit au Point A, mais il fallait que j'attende quelques mois pour intégrer le CFA. Le temps qu'une nouvelle année commence, j'ai cherché une entreprise dans le cadre d'un contrat SAFIR avec la MIJ. Je me suis présenté à la Boucherie du Chef à Païta, où je vis. Cela me permettait aussi de réserver ma place d'alternant pour l'année suivante. C'est un métier difficile mais complet et polyvalent, car on travaille sur des animaux différents et les préparations sont illimitées. J'ai déjà travaillé à la casse, la désosse, la transformation et réalisé plusieurs préparations comme les steaks d'agneau au fromage de chèvre ou les paupiettes de poulet à l'italienne. Je suis toujours accompagné par mon tuteur Christophe, ou bien par les deux chefs d'équipe. Je trouve que le rythme de l'alternance est parfait. Une semaine par mois je suis au CFA où l'on fait de la pratique durant 3 jours et des cours généraux sur 2 jours. Je pense que la boucherie est une profession d'avenir, je veux en faire mon métier et peut-être un jour, devenir patron ! »

Christophe Rousseau, co-gérant de la Boucherie du chef, à Païta



Christophe Rousseau fait partie des tous premiers diplômés du CAP Boucherie sur le territoire. Apprenti, il fait ses armes dans les boucheries d'Alain Conan. Puis, de retour de son service militaire, il travaille pour le groupe Lavoix avant de passer 16 ans dans la boucherie de Port Plaisance. Encouragé par son dernier patron, Christophe Nourry, il achète sa propre affaire il y a deux ans.

La Boucherie du Chef, située dans l'Intermarché à Païta, ouvre fin 2017. Carawaiane Carawaiane est le deuxième alternant qu'il forme. « C'est important pour moi de transmettre notre beau métier pour qu'il perdure. Carawaiane a commencé par apprendre les règles d'hygiène, la base, avant de travailler la viande. Au début, il était un peu hésitant, mais maintenant il est très investi, c'est un bon élément. Il a une conscience professionnelle,

est toujours à l'heure et a de bonnes notes, il va réussir ! Ce qui compte, c'est d'avoir l'amour du métier ».

Compétences acquises :

L'apprenti titulaire d'un **CAP Boucherie** est capable, à l'issue de sa formation de :

- reconnaître l'anatomie des animaux traités
- couper, désosser, parer, ficeler, présenter et décorer
- entretenir les machines-outils couramment utilisées
- connaître les méthodes de traitement et de conservation de la viande
- cerner les problèmes généraux du commerce de détail des viandes de boucherie
- participer à l'approvisionnement des vitrines
- donner des conseils culinaires à la clientèle (mode de cuisson, temps de cuisson, accompagnements...)

Pour devenir Maître d'apprentissage dans la boucherie, renseignez-vous au CFA Tél. 25 97 40 ou au 73 60 95 auprès de Françoise Mapou, chargée de relations entreprises au Centre de formation de l'artisanat.

Le CFA recrute !



Le Centre de formation de l'artisanat est en phase finale de recrutement et dispose encore de quelques places pour :

• **Des candidats à partir de 16 ans et sans limite d'âge motivés** par les métiers suivants et désireux de se former en alternance :

- Diplôme de la Nouvelle-Calédonie Installateur en énergies renouvelables, en parcours mixte au RSMA et au CFA
- CAP Maintenance des bâtiments de collectivité
- CAP Coiffure
- CAP Installateur en froid et conditionnement d'air
- Brevet professionnel (BP) Installateur - dépanneur en froid et conditionnement d'air. Ce BP est ouvert au CFA en 2020 et concerne tout candidat déjà titulaire du CAP correspondant.

• **Des entreprises désireuses d'embaucher** et former un alternant, exerçant dans les secteurs suivants :

- Bâtiment
- Menuiserie aluminium
- Métiers de bouche, (boulangerie, pâtisserie).

Rappel : Pour devenir tuteur, une habilitation est désormais obligatoire. Pour ceux qui n'ont pas eu d'apprentis durant les 5 dernières années, une formation gratuite délivrée par le CFA est également incontournable.

Contactez le CFA au 25 97 40 et formation@cma.nc

**Contactez le POINT A au centre-ville :
Tél. 24 69 49 et www.pointa.nc**



Retrouvez de la peinture de qualité professionnelle chez Modulia Pro

DESTINATION
Primaire & Mat : surfaces murales et plafonds
Velours & Satin : surfaces murales

ASPECT
Mat, Velours, Satin

15L CONDITIONNEMENT
Disponible en 15L

NETTOYAGE
Eau

TEINTABLE
Teintes pastel

MATÉRIEL D'APPLICATION
Brosse, rouleau, pistolet

RENDEMENT
6 à 9m²/L selon finition.

PEINTURE GARNISSANTE

AVANTAGES

- **Gamme complète** : 1 impression + 3 finitions : mat, velours, satin
- Spécialement conçue pour la réalisation de **grandes surfaces**
- Excellente opacité pour un pouvoir couvrant élevé

D'autres produits de la marque sont disponibles en magasin

GRANDE FACILITÉ D'APPLICATION

■■■

LESSIVABLE : CLASSE 2



MODULIA PRO

PRODUITS TECHNIQUES

Produits et matériaux pour le bâtiment

Complexe Modulia - 18 rue F.Forest - ZI Ducos - Tél. 25 98 06 - www.modulia.nc

■ Produits techniques ■ Revêtements de sols ■ Sanitaires & robinetterie

Lundi au vendredi 07h00-12h00 et 13h00 - 16h30 / Samedi 08h00 - 12h00



Internet : voir et être vu

Un artisan sur Internet



Damien propose un service de nettoyage original à base **d'eau osmosée**, une eau débarrassée de toutes impuretés (minéraux, poussières et sa charge électrique). Ce service est parfaitement adapté à toutes surfaces lisses car le procédé permet notamment de nettoyer, en douceur et sans produits chimiques, les **panneaux photovoltaïques** et les **chauffe-eaux solaires** améliorant ainsi leur rendement. Cette méthode s'applique également au nettoyage des **toitures en tôles**, des **bardages**, des **volets roulants**, des **baies vitrées**, des **toiles tendues**, d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 20 mètres tout en travaillant du sol, ainsi qu'à l'extérieur des véhicules et des bateaux...



Page Facebook : Caled'eau pure

Info futée



Must city guide, carnet d'adresses du magazine éponyme calédonien Must, est une application gratuite, disponible sur mobiles et tablettes, téléchargeable depuis l'App store et Google Play. L'appli recense les restaurants, les boutiques et les activités à ne pas manquer, utiles aux résidents ou aux touristes de passage friands de bonnes adresses. Limitée à la ville de Nouméa, l'appli prévoit d'étendre sa zone géographique à Bourail, Koné, l'Île des pins, Lifou et Maré. Plus d'une vingtaine d'artisans y sont déjà répertoriés et s'offrent ainsi une visibilité auprès de leurs usagers. Pour avoir une chance d'être sélectionné et apparaître sur l'appli (à partir de 50 000 F l'année si tout est fourni : photos, textes, version anglaise, etc...), contactez le 26 20 10 / 77 79 77 / 70 88 28 ou envoyez un email à contact@must.nc

Site utile

L'organisation de concours est un bon moyen de multiplier vos likes sur votre page Facebook professionnelle, car cela encourage vos fans à partager le jeu avec leur réseau d'amis. L'application dédiée de Facebook permet de **créer en quelques clics un jeu concours** sur une page pro. Pour y accéder, il suffit de taper « concours » sur l'onglet de recherche Facebook et de suivre le tutoriel. L'application, sur abonnement mensuel, permet également d'analyser les résultats de votre concours grâce à des tableaux et des graphiques à exporter sous format Excel ou PDF. Il ne vous reste plus qu'à trouver la récompense à faire gagner !

<https://concours-app.com>



NOTRE MÉTIER :

Rendre simple
ce qui vous semble
compliqué



LES SOLUTIONS DE GESTION
D'ENTREPRISE DÉMATÉRIALISÉES

GESTION EXTERNALISÉE
DE VOTRE ENTREPRISE

Gérez et sécurisez votre activité

- Sécurité des données en mobilité
- Logiciels de bureautique et de gestion

Collaborez, échangez, partagez vos documents

- Centralisez et partagez vos documents (GED)

Gagnez en simplicité

- Mobilité de votre travail avec le réseau sans fil et la téléphonie
- Solution de vidéosurveillance

TECHNOLOGIE & SERVICE

296 296 – entreprises@lagoon.nc – www.lagoon.nc
Boulevard Ducaud Foyou – Nourmela Sud, Goro le Coq, Pélissande – 9886, CC Noué

Lagoon
Business

DÉVELOPPEZ VOTRE ACTIVITÉ À DUMBÉA

Artisans et chefs d'entreprise.

Le parc d'activités PANDA vous propose des terrains :

- 🌿 Au coeur du Grand Nouméa
- 🌿 De toutes tailles (à partir de 10 Ares)
- 🌿 Entièrement viabilisés
- 🌿 Terrassés ou non terrassés



Choisissez votre terrain
www.panda.nc


PANDA
PARC D'ACTIVITÉS



|  **secal**

46 70 10

Vos rendez-vous CMA



Le PACK PRO NUMERIQUE est une offre gratuite de 3 parcours dédiés aux artisans et à leur conjoint pour répondre aux nouvelles attentes en matière de stratégie commerciale et de visibilité sur Internet.

• InfoTIC

Des réunions d'informations pour vous présenter les différentes solutions envisageables pour être présent sur Internet :

1/ Valoriser mon entreprise sur Internet

Être visible sur Internet avec ou sans site

2/ Communiquer avec les réseaux sociaux et l'e-mailing

Les réseaux sociaux : savoir les choisir et en tirer des bénéfices pour mon entreprise !

Durée des sessions : 1h30

• Cré@TIC

Des rendez-vous individuels pour être accompagné dans la concrétisation de vos projets web : site Internet, pages professionnelles sur les réseaux sociaux...

Construisez votre projet en 3 étapes :

- 1/ Diagnostic du projet
- 2/ Choix de solutions adaptées
- 3/ Assistance et suivi de la réalisation du projet

• Les ateliers Pr@TIC

1/ Facebook

Apprenez en petit groupe à créer ou optimiser, paramétrer et promouvoir votre page professionnelle sur Facebook en deux demi-journées.

2/ Référencer mon entreprise sur Internet

Appliquez les différentes solutions simples et immédiates permettant de rendre votre activité professionnelle visible sur Internet.

Durée des sessions : 3h30

Agenda PACK PRO NUMERIQUE

SESSIONS GRATUITES	ANTENNES CMA-NC	FÉVRIER	MARS	AVRIL	HORAIRES
InfoTIC					
Valoriser son entreprise sur Internet	NOUMÉA	3 février		6 avril	16h-17h30
Communiquer avec les réseaux sociaux et l'e-mailing	NOUMÉA	10 février			
Ateliers Pr@Tic					
Facebook (sur deux demi-journées)	NOUMÉA	17 et 24 février	9 et 16 mars 20 et 27 avril		8h-11h30
	DUMBÉA-PANDA	12 et 19 février			
	KONÉ	Dates planifiées en fonction de la demande			
	LA FOA			28 avril	8h-16h00
Référencer son entreprise	NOUMÉA	2 mars			8h-11h30

Tél. : 28 23 37 et tic@cma.nc - Planning des sessions et préinscriptions en ligne sur www.cma.nc

À noter

En participant à l'une des ces sessions, vous recevez votre carte «Pack Pro Numérique» qui vous permet de bénéficier d'avantages avec nos partenaires






Agenda PACK PRO BÂTIMENT

Créateurs d'entreprise, artisans du gros œuvre, second œuvre et métiers de la finition, vous souhaitez :

- Optimiser votre démarrage d'activité ? • Travailler en toute sécurité et gagner en qualité ?
- Bien vous positionner sur le marché ? • Bénéficier d'avantages exclusifs chez vos fournisseurs ?

Inscrivez-vous !

SESSIONS GRATUITES	NOUMÉA 16h - 17h30	PANDA (8h00 - 11h30/ 13h00 - 15h00)	LA FOA 8h30 - 16h00	KOUMAC (8h00 - 11h00/ 13h30 - 15h30)	KONÉ 13h30 - 18h30
Assurer mon développement	18 février - 21 avril	20 février	31 mars	17 mars	3 mars
Décrocher des marchés	25 février - 28 avril				
Réaliser le bon devis	18 février - 21 avril				
Optimiser mon intervention sur un chantier	25 février - 28 avril				

+ d'infos : 28 23 37 - Planning des sessions et préinscriptions en ligne sur www.cma.nc

Atelier RGPD

LIEU	DATES	HORAIRES
NOUMÉA : SIEGE CMA NC	10 février	8h30 à 10h30
	23 mars	
KONÉ	9 avril	8H00 à 10H00
PANDA	20 avril	8h30 à 10h30
BOURAIL	6 février	8H00 à 10H00
LA FOA	10-mars	

Nos permanences et visites d'entreprises



		NOS PERMANENCES			NOS VISITES			
		Un agent de la CMA répond à vos questions et effectue vos formalités d'entreprise dans les communes			Un agent CMA se déplace dans votre entreprise l'après-midi. Prenez rendez-vous !			
	Communes	Dates	Horaires	Lieux	Dates	Contact CMA	Antenne	Tél.
PROVINCE SUD	Boulouparis	4 février 3 mars 7 avril	8h - 11h30	Antenne province Sud	Après-midi sur RDV	Caroline MUSSARD	La Foa	46 52 86
	Bourail	Tous les jeudis	8h - 11h30					
	Thio	Sur RDV				Lucille DARGELAS	Nouméa	28 23 37
	Mont-Dore				Tous les vendredis matins			
PROVINCE NORD	Canala	24 mars	Sur RDV			Caroline MUSSARD	La Foa	46 52 86
	Hienghène	7 février 6 mars 3 avril	9h - 11h30	Mairie	Après-midi sur RDV	Audrey POABATY	Poindimié	42 74 82
	Houailou	25 février 24 mars 28 avril	9h - 11h30					
	Kouaoua	13 février 9 avril	9h - 11h30					
	Koumac	Tous les lundis et mardis	Toute la journée	Antenne CMA Koumac	sur RDV	Noellie POADAE	Koné	47 30 14
	Ouegoa	21 avril	Toute la journée	Mairie	sur RDV		Koumac	47 68 56
	Poum	10 mars	Toute la journée	Mairie	Après-midi sur RDV			
PROVINCE ILES	Lifou	25 et 26 mars	9h - 11h30	Case de l'entreprise	Matin et après-midi sur RDV	Jocelyne HOUMBOUY	Nouméa	28 23 37
		22 et 23 avril						
	Maré	26 février	Toute la journée	Antenne province îles				
	Ouvéa	12 mars	Toute la journée	Antenne province îles				

Permanences de nos partenaires

PARTENAIRES	LIEU	DATES	HORAIRES
<p>Permanences MEDIATION pour résoudre à l'amiable un différend, un conflit. Permanence téléphonique au 76 48 19 et 76 28 64 orase@lagoon.nc</p>	SIÈGE DE LA CMA-NC	4 février	12h00 - 13h30
		3 mars	
7 avril			
	CCI DE KONÉ	pas de permanence mais une assistance téléphonique	
ASSOCIATION DES JURISTES LIBÉRAUX DE NOUVELLE-CALÉDONIE- PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES	SIÈGE DE LA CMA-NC	tous les premiers jeudis du mois à compter de mars	
	ANTENNE CMA DE LA FOA	à la demande	
			Sur RDV de 13h30 - 16h30

Sessions gratuites de sensibilisation "utiliser la plateforme des marchés publics"

LIEU	DATES	HORAIRES
CFA DE LA CMA À NOUVILLE	28 février	8h00 - 12h00
	24 avril	

Bon à savoir *Employeur*

SMG ► SALAIRE MINIMUM GARANTI ► 926,44 F PAR HEURE - 156 568 F PAR MOIS (BASE 169H)

SMAG ► SALAIRE MINIMUM AGRICOLE GARANTI ► 787,49 F PAR HEURE - 133 086 F PAR MOIS (BASE 169H)

	VALEUR DU POINT	JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS
BTP	À compter du 1 ^{er} janvier 2019 : 918 F (Avenant salarial n° 43 du 7 décembre 2018 - Etendu par arrêté n°2019-497/GNC du 5 mars 2019 - JONC n° 3552 du 14 mars 2019).	8 jours fixes (Article 26 de l'accord, modifié par l'avenant n°37 de 2016) ► 1 ^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1 ^{er} mai • Ascension • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1 ^{er} novembre • 25 décembre
Boulangerie Pâtisserie	À compter du 1 ^{er} janvier 2019 : 920 F (Avenant salarial n° 22 du 14 novembre 2018 - Etendu par arrêté n°2019-23/GNC du 3 janvier 2019 - JONC n°325 du 10 janvier 2019).	4 jours (Article 60 de l'accord, modifié par l'avenant n°13 de 2010) ► 1 ^{er} janvier • 1 ^{er} mai • 2 jours fixes d'un commun accord dans chaque entreprise relevant de la convention
Coiffure	À compter du 1 ^{er} janvier 2019 : 969 F (Avenant salarial n°22 du 7 janvier 2019 - Etendu par arrêté n°2019-493/GNC du 5 mars 2019 - JONC n°3551 du 14 mars 2019).	6 jours (Article 59 de l'accord, modifié par l'avenant n°19 de 2016) ► 1 ^{er} janvier • 1 ^{er} mai • 14 juillet • 25 décembre • 2 jours déterminés par les entreprises parmi les jours fériés énumérés au 1 ^{er} alinéa de l'article 59
Commerce et divers	À compter du 1 ^{er} janvier 2020 : 795 F (sous réserve de parution au JONC. Avenant salarial n° 46 du 9 décembre 2019).	7 jours fixes (Article 28, modifié par l'avenant n°42 de 2018) ► 1 ^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1 ^{er} mai • Lundi de Pentecôte • 24 septembre • 11 novembre • 25 décembre
Esthétique	À compter du 1 ^{er} janvier 2019 : 1076,5 F (Avenant salarial N°12 du 10 janvier 2019 - Etendu par arrêté n°2019-491/GNC du 5 mars 2019 - JONC n° 3551 du 14 mars 2019).	7 jours (Article 40 de l'accord) ► 1 ^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1 ^{er} mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1 ^{er} novembre • 25 décembre
Hôtels - Bars Cafés...	Voir grille salariale (rémunération par catégorie) , à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (Avenant salarial n° 28 du 28 novembre 2018 - Etendu par arrêté N°2019-109/GNC du 15 janvier 2019 - JONC n° 567 du 17 janvier 2019).	8 jours fixes (Article 25 de l'accord modifié par l'avenant n°21 de 2014) ► 1 ^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1 ^{er} mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 24 septembre • 11 novembre • 25 décembre (NB : Le 15 août peut faire l'objet d'une substitution par un autre jour non déjà férié chômé de la liste, par négociation interne dans l'entreprise. Cette substitution sera définitive une fois actée dans l'entreprise lors de la première négociation).
Industrie	À compter du 1 ^{er} janvier 2019 : 780 F (Avenant salarial N°34 du 17 janvier 2019 - Etendu par arrêté n°2019-683/GNC du 26 mars 2019 - JONC n° 4931 du 4 avril 2019).	8 jours fixes (Article 26 de l'accord, modifié par l'avenant n°27 de 2013) ► 1 ^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1 ^{er} mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 24 septembre • 1 ^{er} novembre • 25 décembre
Industries extractives mines et carrières	À compter du 1 ^{er} janvier 2020 : 741 F (sous réserve de parution au JONC. Avenant salarial n° 23 du 4 décembre 2019).	6 jours (Article 25 de l'accord) ► 1 ^{er} janvier • 1 ^{er} mai • 25 décembre • 3 jours choisis en fin d'année pour l'année suivante dans chaque entreprise
Transports sanitaire et terrestre	À compter du 1 ^{er} janvier 2020 : 1060 F (sous réserve de parution au JONC. Avenant salarial n° 16).	7 jours fixes (Article 47 de l'accord) ► 1 ^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1 ^{er} mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1 ^{er} novembre • 25 décembre.

Les fêtes légales

Les fêtes légales ci-dessous sont des jours fériés (code du travail article Lp 232-1 et Lp 232-2) ces jours ne sont pas forcément chômés : **1^{er} janvier • lundi de Pâques • 1^{er} mai • 8 mai • Ascension • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • Assomption • 24 septembre • Toussaint • 11 novembre • Noël**. Les heures perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération. Les jours fériés chômés et leur nombre sont décidés par les partenaires sociaux de chaque convention collective et s'appliquent à l'ensemble de la profession. S'il n'existe pas de convention collective pour une profession, les jours fériés chômés peuvent être décidés en entreprise au début de chaque année. Seul le **1^{er} mai** est férié et chômé pour tous. En cas de travail, la journée est payée et génère en plus une indemnité égale à la journée de travail à la charge de l'employeur.

Nouveau ! Le Pack Pro Employeur



Le nombre de salariés de l'artisanat en Nouvelle-Calédonie ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années. En 2019, 13% des 11 000 entreprises artisanales présentes sur le territoire employaient 6 000 salariés.

Ces entreprises doivent faire face à toutes les obligations et devoirs que suppose le statut d'employeur.

Par ailleurs, de nombreux chefs d'entreprise travaillant seul se posent à un moment donné la question d'embaucher pour continuer le développement de leur structure.

Quelles sont les démarches à suivre pour embaucher ? Quel type de contrat choisir ? Quels sont les déclarations à faire ? Comment optimiser votre gestion des ressources humaines ?

La Chambre de métiers de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie vous conseille, vous accompagne dans votre démarche de recrutement, et vous informe en matière de gestion des ressources humaines à travers un nouveau dispositif : **le PACK PRO Employeur**.

Nos conseillers vous accueillent et étudient **gratuitement** avec vous votre projet de développement. Ils vous informent sur les modalités, les aides éventuelles et les outils existants sur l'embauche, le droit du travail et les formations ciblées RH.

L'embauche :

L'embauche de personnel représente pour l'entreprise un acte majeur. Il est important avant de formaliser l'embauche d'un salarié d'évaluer les charges sociales liées à ces embauches et de vérifier la capacité de votre entreprise à pouvoir y faire face.

La CMA-NC vous accompagne sur ces différents sujets :

RECRUTEMENT

Définition du besoin, du profil de poste, respect de la loi sur l'emploi local.

CONTRATS DE TRAVAIL

Information sur les différents types de contrats CDD, CDI, ou contrat en alternance et identification du choix le plus adapté ; Sécurisation du recours au Contrat à Durée Déterminée (CDD) ; Éléments de rémunération en fonction de la convention collective.

AIDES À L'EMBAUCHE

Orientation vers les aides à l'embauche et accompagnement dans la constitution des dossiers.

FORMALITÉS D'EMBAUCHE

Aide dans la réalisation de la Déclaration Préalable à l'Embauche, mise en place du DSE (Dispositif Simplifié d'Emploi) si opportun et utilisation des e-services de la CAFAT.

FICHES DE PAYE

Information sur les règles à respecter et sur les outils de réalisation d'une fiche de paye.

OBLIGATIONS LÉGALES DE L'EMPLOYEUR

Connaitre les affichages et documents obligatoires (EVRP, registre du personnel...).

Le droit du travail

La réglementation qui régit les relations entre employeurs et salariés suscite un besoin d'informations précises et de conseils adaptés permettant aux entreprises artisanales de faire face à leurs obligations.

La CMA-NC vous permet de bénéficier d'un premier conseil juridique gratuit avec une juriste spécialisée en droit du travail.

Elle répond à vos questions liées à l'exécution ou à la modification du contrat de travail (durée, congés payés...), aux conséquences des différentes cause d'absence (maladie...), et aux procédures à suivre selon les modes de rupture de contrat (démission, licenciement, rupture conventionnelle).

LES OUTILS A VOTRE DISPOSITION :

LES FORMATIONS

Artisan, chef d'entreprise, bénéficiez des formations en ressources humaines à tarifs préférentiels via le Centre de formation de l'artisanat :

- **Déclarer ses charges sociales** - durée : 1 jour / 15 000 F*
- **Réaliser une fiche de paye** - durée : 2 jours / 31 500 F*
- **EVRP Évaluation des risques professionnels :**
Ébauche du dossier. Durée : 1 jour / 21 375 F*
- **EVRP Évaluation des risques professionnels :**
Réalisation du dossier. Durée : 1 jour / 21 375 F*

CONTACTS ET INSCRIPTIONS :

En province Sud - Tél : 25 97 40

En province Nord ou en province des Îles Loyauté - Tél : 47 30 14

PLANNING DES SESSIONS :

À consulter sur www.cma.nc : e-services / Nos formations continues.

LE CENTRE DE GESTION DES MÉTIERS

Association Loi 1901, il accompagne ses adhérents à des conditions avantageuses notamment en matière sociale : réalisation de fiches de paye, rédaction de contrat de travail, déclarations sociales.

À Nouméa - Tél : 27 43 70 - À Koné - Tél : 42 77 20

LE SITE WEB DE LA CMA-NC

Consultez notre espace employeur sur le site www.cma.nc rubrique : chefs d'entreprise et retrouvez des fiches pratiques, des exemples de contrat de travail...

*Tarif ressortissants de la CMA-NC

Échéances fiscales et sociales

LES DATES INDIQUÉES SONT LES DATES D'EXIGIBILITÉ PAR LA PAIERIE DU TERRITOIRE, AVANT LE :

JE SUIS EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE, JE RÈGLE MES IMPÔTS ET TAXES (IMPÔT SUR LE REVENU ET TGC)	JE SUIS EN SOCIÉTÉ, JE RÈGLE MES IMPÔTS ET TAXES (IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET TGC)
<p>Mes déclarations :</p> <p>31/03 : Déclaration IRPP (régime fiscal du forfait). 30/04 : Déclaration IRPP (régime fiscal du réel simplifié)</p> <p>Je suis redevable de la TGC : Aucune déclaration pour les mois de février et mars.</p> <p>30/04 : Déclaration TGC du premier trimestre (régime trimestriel) Toutefois ces délais sont reportés au 14 du mois suivant lorsque le redevable dépose sa déclaration par voie électronique (télédéclaration) et s'acquitte du montant de taxe due par voie électronique (télépaiement)</p> <p>NB : Depuis le 1^{er} juillet 2017, télé déclaration obligatoire pour les déclarations de TGC dès 10 millions de Chiffres d'Affaires</p> <p>Mes règlements :</p> <p>IRPP : 29/02 , 31/03 et 30/04 si je suis mensualisé 31/03, paiement du 1^{er} acompte (personnes non mensualisées et ayant payé plus de 30 000 CFP au titre de l'IRPP en N-1)</p> <p>TGC : 30/04 versement de la TGC collectée au 1^{er} trimestre 2019 (régime trimestriel)</p>	<p>Mes déclarations :</p> <p>29/02 : Déclaration IS (société clôturant au 31/10) ou 14/03 si déclaration par Internet 29/02 : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 31/07) 31/03 : Déclaration IS (société clôturant au 30/11) ou 14/04 si déclaration par Internet 31/03 : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 31/08) 30/04 : Déclaration IS (société clôturant au 31/12) ou 14/05 si déclaration par Internet 30/04 : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 30/09)</p> <p>NB : Depuis le 1^{er} juillet 2017, télé déclaration obligatoire pour les déclarations de TGC, IS et pour les dépôts de Procès-Verbaux dès 10 millions de Chiffres d'Affaires</p> <p>Mes règlements :</p> <p>IS : 29/02 (société clôturant au 31/03 : 2^{ème} acompte ; société clôturant au 31/07 : 1^{er} acompte ; société clôturant au 31/10 : solde) 31/03 (société clôturant au 30/04 : 2^{ème} acompte, société clôturant au 31/08 : 1^{er} acompte ; société clôturant au 30/11 : solde) 30/04 (société clôturant au 31/05 : 2^{ème} acompte ; société clôturant au 30/09 : 1^{er} acompte ; société clôturant au 31/12 : solde)</p> <p>TGC : 30/04 versement de la TGC collectée au 1^{er} trimestre 2019 (régime trimestriel)</p>
JE COTISE POUR MA SANTÉ	JE SUIS EMPLOYEUR, JE RÈGLE MES COTISATIONS SOCIALES
<p>Mes déclarations :</p> <p>31/03 : Déclaration de ressources papier (RUAMM + CCS) 30/04 : Déclaration de ressources papier RUAMM + CCS (régime fiscal du réel ou réel simplifié)</p> <p>Mes règlements :</p> <p>- Mutuelle du Commerce : 10/02 et 10/03, paiement des cotisations de Janvier et Février - Mutuelle des Patentés et Libéraux (MPL) : 20/02 et 20/03, paiement des cotisations de Mars et Avril (si règlement mensuel) Ou 20/03, paiement des cotisations du 2^{ème} trimestre (si règlement trimestriel) - CAFAT (RUAMM et CCS) : 31/03, paiement de la cotisation du 2^{ème} trimestre</p>	<p>Mes déclarations :</p> <p>Aucune déclaration pour les mois de Février et Mars 30/04 : Déclaration trimestrielle CAFAT (en ligne obligatoirement si + de 5 salariés) Déclaration nominative des salaires (DNS) N-1 à la DSF, Déclaration nominative des honoraires (DNH) N-1 à la DSF</p> <p>Mes règlements :</p> <p>- Mutuelle du Commerce : 10/02 et 10/03, paiement des cotisations de Janvier et Février - Humanis (CRE et IRCAFEX) : 25/02 et 25/03, paiement des cotisations de Janvier et de Février (entreprise de plus de 9 salariés)</p>

Lexique :

TGC : Taxe Générale sur la Consommation - **IRPP :** Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques - **IS :** Impôts sur les Sociétés
RUAMM : Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité - **CCS :** Contribution Calédonienne de Solidarité - **CRE :** Caisse de Retraite des Expatriés - **IRCAFEX :** Institution de Retraite des Cadres et Assimilés de France et de l'Extérieur - **ARRCO :** Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés - **AGIRC :** Association Générale des Institutions de Retraite Complémentaire des cadres

Télédéclaration : Simplifiez vos démarches fiscales et sociales !

Dans une démarche de modernisation des échanges entre les entreprises et les organismes publics et pour la simplification des démarches administratives, la télédéclaration est devenue un outil indispensable en Nouvelle-Calédonie.

Cette année c'est décidé, j'opte pour la télédéclaration !

Qu'est-ce que la télédéclaration ?

La télédéclaration est une déclaration administrative effectuée par l'intermédiaire d'un service en ligne sur Internet. On l'appelle également la télétransmission.

La télétransmission des déclarations aux organismes sociaux et fiscaux est une pratique lancée depuis plusieurs années qui a évolué avec l'essor d'Internet et des outils informatiques. Ce processus de dématérialisation offre de nombreux avantages aux entreprises.

Déclarer et payer en ligne, c'est :

- + FACILE :** grâce aux données préremplies et aux fonctionnalités de calcul automatique.
- + SÛR :** votre paiement est sécurisé et vous recevez un accusé de réception par mail pour chaque action effectuée.
- + PRATIQUE :** inutile de se déplacer, vous faites votre déclaration de chez vous, à l'heure que vous voulez.
- + SOUPLE :** des délais supplémentaires sont proposés.

La Direction des Services Fiscaux (DSF) et la CAFAT proposent une offre élargie de e-services en Nouvelle-Calédonie. Que vous soyez en entreprise individuelle ou en société, ces services vous sont dédiés. Leur accès se fait via un espace privé sur leur site internet respectif.

Vos démarches fiscales en ligne avec NC CONNECT !

Les téléservices de la DSF sont disponibles à partir d'une connexion à un compte NC Connect disponible sur le site www.impots.nc.

Une fois votre compte créé, vous aurez accès à votre espace personnel et pourrez alors :

- Déclarer vos revenus (BIC, BNC, BA)
- Déclarer et payer votre TGC si vous êtes soumis à la TGC
- Effectuer votre Déclaration Nominative des Salaires (DNS) si vous êtes employeur
- Effectuer votre Déclaration Nominative des Honoraires (DNH)
- Consulter vos différents avis d'imposition (Impôt sur le Revenu, Contribution Foncière, Contribution Exceptionnelle de Solidarité, Patente, etc.)

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, les professionnels relevant d'un régime réel simplifié à l'IRPP, au titre des BIC, BA et BNC sur option commerciale ou les sociétés relevant d'un régime réel simplifié à l'IS disposent d'un formulaire simplifié unique de déclaration et accessible en ligne.



Vos démarches sociales en ligne via votre espace assuré CAFAT !

La CAFAT met à votre disposition sur www.cafat.nc dans votre espace privé "Employeurs/Travailleurs indépendants", des services en ligne de déclaration et de paiement de vos cotisations et contributions.

RUAMM, votre déclaration de ressources en quelques clics !

La déclaration de ressources qui permet de calculer le montant de votre cotisation au RUAMM, ainsi que le montant dû au titre de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS), peut être effectuée directement en ligne en quelques clics sur le site de la CAFAT, chaque année, **au début du mois de mars.**

Employeurs : la télédéclaration et le télépaiement de vos cotisations !

Les différents e-services réservés aux employeurs sont les suivants :

- La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et déclaration de rupture.
- La déclaration nominative trimestrielle (DNT) : Télédéclaration et télépaiement obligatoire pour les entreprises ayant plus de 5 salariés à compter du 2^e trimestre 2020.
- Le Dispositif Simplifié d'Emploi (DSE) permet d'embaucher et de déclarer un salarié recruté pour une situation ponctuelle ou imprévue. Tous les employeurs peuvent recourir à ce dispositif, quelle que soit leur forme, quel que soit l'effectif ou le secteur d'activité.

Des notices et vidéos explicatives sont disponibles sur chaque site internet afin de vous guider dans l'utilisation de ces différents services.

Hyundai Série H.

Vous pouvez compter sur eux.



H-100



Nouveau H-1



ROYAL MOTORS

9, route de la Baie des Dames - Ducos
Tél. : 28 59 12 - www.hyundai.nc

NORD MOTORS

Koné
Tél. : 47 78 77



Financer son développement



Embaucher, proposer un nouveau produit ou service, innover, moderniser son outil de production, agrandir ses locaux, diversifier son activité, conquérir de nouveaux marchés, déployer sa stratégie commerciale, booster sa communication... autant d'investissements nécessaires au développement d'une entreprise qui souhaite rester dans la course, en maintenant et développant sa compétitivité et sa rentabilité.

En 2020, un tiers des entreprises artisanales prévoit d'investir pour un montant moyen d'environ 2,8 millions de Francs¹. Des dépenses qui nécessitent de la part du chef d'entreprise de se projeter sur le moyen terme, de calculer son retour sur investissement et de s'assurer que le marché lui permette d'inscrire son projet dans une perspective pérenne.

Si 78% des entreprises artisanales autofinancent leurs investissements, un tiers fait aussi appel à des sources de financements extérieures, notamment via l'emprunt².

Mais faire systématiquement le choix d'investir sur fonds propres peut entraîner des difficultés de trésorerie et limiter par la suite le développement de l'activité. Investir c'est donc parfois s'endetter, tout en ayant préalablement évalué la prise de risque. Des solutions diverses existent pour limiter le recours à l'autofinancement.

Le Mag des artisans vous propose un tour d'horizon des dispositifs et des différents partenaires qui proposent des possibilités de financement et d'accompagnement pour concrétiser vos projets de développement.

Source :

¹ Observatoire de l'artisanat de la CMA-NC - Note de conjoncture artisanale 2019

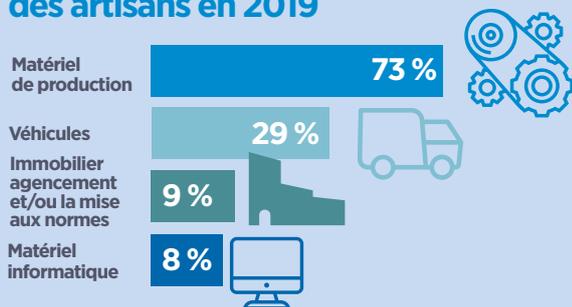
² Idem

En 2019, 31% des artisans interrogés déclarent avoir investi

(contre 40% en 2018).

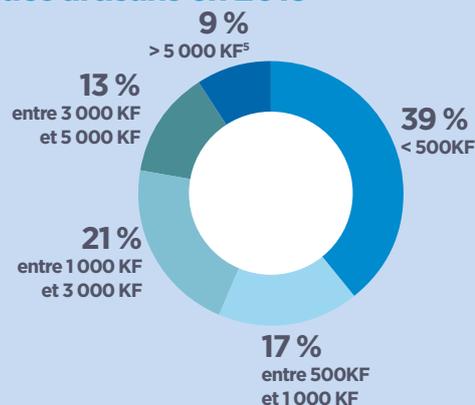
La répartition des investissements reste identique ces deux dernières années. Les dépenses sont principalement orientées vers le matériel de production et l'achat de véhicules d'entreprise. 56 % des investissements représentent des sommes inférieures à 1 million de F³.

Répartition des investissements des artisans en 2019



La faible sollicitation des financements externes par les artisans s'explique de différentes manières. Si certains craignent (parfois à tort) de ne pas honorer leurs échéances de crédit, nombreux sont ceux qui n'osent pas contacter la banque, anticipant un refus. D'autres agissent par principe de ne jamais demander de prêts, ou bien par méconnaissances des dispositifs existants. L'autocensure est donc souvent de mise quand il s'agit de « demander de l'argent ». Et le recours aux prêts est opéré, par défaut, « quand l'entreprise ne peut pas faire autrement ».

Montant des investissements des artisans en 2019



39% des investissements étaient en-dessous de la barre des 500 000 F, 17% se situaient entre 500 000 F et 1 million de F., 21% entre 1 million de F. et 3 millions de F., 13% entre 3 millions de F. et 5 millions de F. et 9% dépassaient les 5 millions de F.

Pourtant, plusieurs options, bancaires et autres, s'offrent aux entreprises artisanales. Ces dernières peuvent prendre conseil gratuitement auprès des animateurs économiques de la CMA-NC, pour être accompagné(e) dans l'évaluation de la meilleure option, jusqu'au montage des dossiers, pour les entrepreneurs les moins administratifs, et même au-delà, une fois le projet de développement concrétisé.

Source :

³ Observatoire de l'artisanat de la CMA-NC - Note de conjoncture artisanale 2019

Les prêts bancaires



Quand se pose la question d'investir, la banque est un partenaire privilégié de l'entreprise. Il est judicieux de faire jouer la concurrence entre les établissements bancaires locaux en sollicitant plusieurs d'entre eux parmi la Société Générale, la BCI, la BNC et la BNP. Dans tous les cas, l'octroi d'un prêt sera la plupart du temps conditionné par un dossier de financement bien ficelé et un apport en fonds propres, preuve de l'implication du chef d'entreprise dans son projet.

Pour bénéficier d'un taux préférentiel, il existe des dispositifs de bonification de taux d'intérêts, grâce à l'Institut d'Émission de l'Outre-Mer (IEOM). Toute entreprise, même au régime du forfait, peut déposer chaque année ses comptes, même une tenue de comptes personnels

(sous la forme d'un compte de résultat et d'un bilan), directement à l'IEOM ou via son banquier. L'IEOM attribue alors une cote qui note la situation financière de l'entreprise. Selon la cotation attribuée, qui peut varier d'une année à l'autre, l'entreprise peut bénéficier, entre autres, de prêts à taux inférieurs à ceux du marché.

Pour maximiser vos chances de décrocher un prêt bancaire, Initiative Nouvelle-Calédonie vient consolider les fonds propres de l'entreprise en proposant des prêts d'honneur sans intérêts ni garantie, en complément d'un prêt bancaire, pour des projets de 2 à 40 millions de F. Le financement peut atteindre 25 % du montant du projet.

✚ d'infos : www.initiative-nc.com

Pour garantir votre emprunt, votre banquier peut faire appel au fonds de garantie de la province Nord, à celui des Iles Loyauté ou de la province Sud. Il peut également solliciter la Société de gestion de fonds de Garantie d'Outre-Mer (SOGEFOM), dispositif de l'Agence Française de Développement (AFD). Ces fonds de garantie facilitent ainsi l'accès au financement bancaire des PME, en partageant les risques avec les organismes financiers. Les garanties sont sollicitées directement par les banques auprès des différents organismes.

5 questions à Caroline Messin, Déléguée territoriale Pacifique de la Bpifrance - Banque Publique d'Investissement

Pourriez-vous nous rappeler le rôle de Bpifrance ?

Bpifrance est détenue à 50% par l'Etat et à 50% par la Caisse des Dépôts et elle vient compléter l'offre bancaire pour aider au développement des entreprises. Elle propose des prêts spécifiques et intervient en cofinancement avec les banques.

Pour quelles raisons Bpifrance s'est-elle installée en Nouvelle-Calédonie ?

Bpifrance est implantée dans les DOM depuis plusieurs années et sa présence en Nouvelle-Calédonie était souhaitée notamment par les fédérations regroupant des dirigeants d'entreprises afin de couvrir l'ensemble des territoires ultra-marins. Elle a été décidée à la suite des assises de l'Outremer en juin 2018 et s'est concrétisée par l'implantation d'une délégation territoriale à Nouméa en septembre 2019 qui couvre la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie Française.

Quels sont les critères pour bénéficier d'un prêt Bpifrance ?

Aujourd'hui, le produit phare proposé ici par Bpifrance est le prêt de développement Outre-Mer. Ce prêt s'adresse aux sociétés, son montant minimum est de 1,2 million de F., son maximum est de 12 millions de F. pour les sociétés de moins de 3 ans, et de 90 millions de F. pour celles qui ont plus de 3 ans. Ce prêt doit être accompagné d'un autre financement : crédit bancaire, apport en capital, en fonds propres (comptes courants bloqués), financement participatif, prêt de l'Adie ou d'Initiative NC, ou bien d'une aide ou subvention du territoire. Il est sans garantie, bénéficie d'un différé de remboursement et d'un taux, indexé sur le TMO, soit 0.57% pour le mois de janvier 2020, grâce à une bonification du ministère de l'Outre-Mer. Son montant est plafonné à hauteur des fonds propres de l'entreprise et il est destiné à financer un projet de développement en complétant le plan de financement initial et en couvrant des besoins additionnels tels que le besoin en fonds de roulement.



Caroline Messin

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

Quels types d'aides financières proposez-vous spécifiquement à destination des artisans ?

Nous ne proposons pas d'aides particulières sauf pour les projets innovants pour lesquels nous pouvons accorder des subventions dans certains cas. La gamme de prêts est la même que ce soit pour les artisans, les commerçants et les autres entreprises mais nous n'intervenons pas sur les entreprises individuelles. Nous finançons tous les secteurs d'activité⁶.

Quelle est la marche à suivre pour soumettre un dossier de demande de financement ?

Il faut passer par le canal des personnes qui sont en charge de l'accompagnement des entreprises à la CMA-NC qui prendront ensuite contact avec Bpifrance pour valider l'éligibilité du dossier.

⁶ Sauf la promotion immobilière, l'intermédiation financière et les entreprises agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 90 millions de F.

Le Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO)

D'autres modes de financement

Le Microcrédit peut être une solution en cas de refus de prêt bancaire. L'ADIE accorde des prêts à un taux fixe aux personnes qui n'ont pas accès aux crédits bancaires et qui disposent d'un garant pouvant se porter caution à hauteur de 50% du montant emprunté. Les prêts peuvent atteindre jusqu'à 1,2 million de F., remboursables sur une durée de 6 à 36 mois.

✚ **d'infos** : www.adie.org

Le financement participatif (crowdfunding) fait une



entrée timide sur le territoire. Quelques entreprises artisanales ont néanmoins déjà fait appel à ce mode de financement pour concrétiser leurs projets. Mode de financement alternatif et solidaire, des plateformes numériques mettent en relation des publics et des entreprises pour des campagnes de collecte de dons avec ou sans contrepartie. Un système qui est encouragé par la récente Loi de relance économique qui prévoit un avantage fiscal pour ceux qui investiraient dans des entreprises via le financement participatif.

A consulter : www.participons.nc/fr/projects , www.wawa.nc

La défiscalisation nationale



La défiscalisation est un dispositif mis en place par l'État français en faveur d'un certain nombre de secteurs dont l'artisanat. Le principe ? Des investisseurs domiciliés fiscalement en France (métropole ou DOM) investissent dans des projets calédoniens pour bénéficier de crédits d'impôts, dont une part est rétrocédée à l'entreprise locale. Ce système permet de bénéficier d'environ 24 à 29 % de réduction sur le montant global de l'investissement (véhicule, équipement, outillage...) en échange d'un engagement d'exploitation d'au moins 5 ans de la part du chef d'entreprise.

✚ **d'infos** : **Contactez les conseillers de la CMA-NC ou les cabinets spécialisés en défiscalisation.**

La prise de participation

Pour les sociétés qui ont un projet d'investissement important, les sociétés d'économie mixte des provinces (SODIL, SOFINOR, PROMO-SUD), ainsi que l'Institut Calédonien de Participation (ICAP) peuvent intervenir en apport en capital selon des politiques sectorielles et des zones géographiques précises. Ainsi la SODIL, via la SOPARIL, détient des participations dans plus d'une soixantaine de PME, dont plusieurs entreprises artisanales des îles.

✚ **d'infos** : www.icap.nc , www.promosud.nc , www.nord-avenir.nc , www.sodil.nc

Les subventions provinciales

Les trois provinces, compétentes en matière de développement économique, mettent en place des dispositifs d'aides pour financer un investissement, une étude de marché, une première embauche, un emploi, une formation, votre communication... dans les secteurs dits éligibles. Chaque province dispose d'un code des aides financières à l'investissement qui permet d'aider les entreprises par le biais de subventions. Les subventions sont accordées selon les priorités économiques de chaque province et leurs disponibilités budgétaires.

✚ **d'infos** : www.province-sud.nc , www.province-nord.nc , www.province-iles.nc

Les projets à caractère environnemental

peuvent être soutenus par l'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Énergie. L'ADEME attribue des subventions aux entreprises sur des projets relatifs au développement durable, c'est-à-dire sur des projets visant à réduire leurs consommations d'énergie, ou utiliser des énergies renouvelables (par exemple : solaire thermique pour des besoins en eau chaude), ainsi que des projets visant la prévention des déchets. Pour ces deux thématiques, des aides pour des études de



dimensionnement/faisabilité sont possibles ainsi que des aides aux investissements. Les subventions de l'ADEME sont attribuées dans le cadre des partenariats ADEME/provinces sur la thématique des déchets et dans le cadre du partenariat ADEME/Agence Calédonienne de l'Énergie sur le sujet énergie.

Des formulaires de demande d'aides sont téléchargeables sur le site de l'ADEME Nouvelle-Calédonie ainsi que sur le site de ses partenaires.

✚ **d'infos** : www.nouvelle-caledonie.ademe.fr

Le Crédit-bail ou la location longue durée (LLD)

Utilisée essentiellement pour l'achat de matériel d'équipement professionnel, une **opération de crédit-bail (ou leasing)** fait intervenir trois parties : l'utilisateur qui choisit le matériel, le fabricant qui le fournit, et la société de financement qui l'achète. L'organisme financier met le bien à disposition de l'utilisateur en contrepartie d'un loyer fixé par contrat. Le paiement est ainsi échelonné tout au long de la période de location. Mais sa particularité est de donner au locataire la possibilité de devenir propriétaire au terme du contrat. Si le bien ne rentre pas dans son bilan et que les loyers viennent en déduction de ses charges, le taux est supérieur à celui d'un prêt bancaire classique.

La location longue durée (LLD) consiste pour un loueur à mettre à la disposition d'une entreprise un ou des véhicules de son choix sur une période déterminée. Contrairement au crédit-bail, la LLD n'a pas pour vocation de financer un bien destiné à terme à figurer dans le patrimoine du locataire. Le contrat de location inclut souvent de nombreux services additionnels (entretien, réparations, assistance...). Le véritable coût d'usage du véhicule est donc connu. En fin de contrat, la voiture est restituée au loueur pour être revendue.

Financer la formation de ses salariés

Se former, c'est aussi une façon d'investir, de miser sur l'avenir, en développant ses compétences. Le Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation (FIAF) ouvre aux entreprises de moins de 10 salariés la possibilité d'accéder, pour leurs employés, à la formation professionnelle continue. Dans l'artisanat, près de 6 000 salariés sont concernés ainsi que 1 600 entreprises employeuses. Concrètement, chaque entreprise peut bénéficier d'un montant maximum de 400 000 F par an pour la formation de son personnel, une montée en compétence et l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

Depuis 2017, TOUS les employeurs de droit privé, employant un salarié ou plus, cotisants à la CAFAT, peuvent profiter de l'offre de services du FIAF car ils versent un apport équivalent à 0,2% de leur masse salariale,

contribution obligatoire qui ouvre les droits de l'employeur au Fonds. Le FIAF propose des diagnostics, conseils et accompagnements des employeurs dans l'élaboration de leur plan de formation, la recherche de formations adéquates et leurs mises en œuvre, le financement de plans de formation, l'achat de formations auprès des organismes agréés en Nouvelle-Calédonie et, si besoin, à l'extérieur, la recherche de co-financements ainsi que des études dans le secteur de l'emploi et de la formation.

✚ **Infos** : www.fiaf.nc et fc@cma.nc

Aides financières CAFAT aux employeurs



Pour financer partiellement certains aménagements, équipements/matériels et formations liés à la prévention des risques professionnels, la CAFAT peut accorder aux employeurs des avances ou des subventions comme des aides à la prévention des risques routiers professionnels, aux travaux sur terrains amiantifères, aux passages du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) et à la formation Transport des matières dangereuses.

✚ **Infos** : www.cafat.nc ou dd@cma.nc

LA CMA-NC VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Si votre Chambre consulaire n'intervient pas en tant que financeur, elle vous permet de mettre toutes les chances de votre côté en précisant votre besoin, en étudiant avec vous la viabilité de votre projet, en mettant en adéquation votre demande avec les attentes des financeurs, en vous orientant vers les bons interlocuteurs et en vous accompagnant dans le montage de votre dossier (élaboration de prévisionnel, de business plan...). La CMA-NC participe également aux comités d'agrément de certaines structures d'aide comme Initiative NC, et soutient les dossiers qu'elle instruit auprès des partenaires financiers.

N'hésitez pas à solliciter les animateurs économiques du Siège et des antennes de la Chambre de métiers et de l'artisanat, qui dispensent un service d'accompagnement gratuit à tous ses ressortissants.

- **Nouméa** - Tél. : 28 23 37 • Email : eco@cma.nc
- **Koné** - Tél. : 47 30 14 • Email : kone@cma.nc
- **Koumac** - Tél. : 47 68 56 • Email : koumac@cma.nc

- **Poindimié** - Tél. : 42 74 82 • Email : poindimie@cma.nc
- **La Foa** - Tél. : 46 52 86 • Email : lafoa@cma.nc
- **Panda** - Tél. : 24 32 62 • Email : panda@cma.nc

Ça vous concerne

La loi de relance économique en bref

Après plusieurs mois de concertation avec plus de 600 entrepreneurs dans le cadre du Grand débat entreprises, auquel a participé la Chambre de métiers et de l'artisanat, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie a adopté un projet de loi du Pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne.

Une trentaine de mesures et d'incitations ont été proposées pour moderniser et simplifier le quotidien des entreprises et, *in fine*, relancer la croissance et le pouvoir d'achat des Calédoniens. Le Mag des artisans revient sur 12 mesures qui concernent directement les entreprises artisanales.



INSTAURATION D'UN DROIT À L'ERREUR

Le principe étant que les administrations fiscales et douanières réduisent les intérêts de retard lorsque le contribuable régularise une erreur.

Autrement dit, si les entreprises se rendent compte d'une erreur dans les montants déclarés et qu'elles se manifestent volontairement pour le faire savoir, elles bénéficieront d'une réduction des pénalités. La régularisation est possible par un dépôt spontané d'une déclaration rectificative (réduction des pénalités de 50 %).

Elle est aussi possible par une rectification des erreurs lors d'un contrôle (réduction des pénalités de 30 %).

PRISES DE POSITIONS FORMELLES DE L'ADMINISTRATION EN MATIÈRE FISCALE ET ÉCONOMIQUE

Avec cette mesure, l'administration fiscale a l'obligation de répondre aux entreprises et particuliers ayant une question dans un délai maximum de 6 mois. Concernant les réglementations en matière économique, le délai est de 4 mois.

Par ailleurs, les réponses de l'administration sont désormais opposables, c'est-à-dire qu'elles font foi en cas de contrôle. Une bonne nouvelle pour les administrés pour lesquels la complexité des textes réglementaires peut être sujette à interprétations.

PROTECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR



Cette disposition rend de droit insaisissable la résidence principale de l'entrepreneur individuel lorsqu'il exerce son activité où est fixée sa résidence principale. Cette mesure protège la résidence principale du chef d'entreprise par rapport aux créances liées à son activité professionnelle, sans réalisation de formalité auprès d'un notaire. Rappelons qu'à ce jour, 74% des établissements artisanaux (8 403) exercent sous la forme juridique de l'entreprise individuelle et se retrouvent donc dans une situation de confusion des patrimoines personnel et professionnel.

AJOUT DE LA PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL

Création d'un dispositif de rétablissement professionnel des entrepreneurs individuels disposant d'un patrimoine particulièrement faible et n'ayant pas employé de salariés au cours des 6 derniers mois. Cette procédure s'inspire de celle du rétablissement personnel en cas de surendettement des ménages. Elle consiste en l'effacement des dettes professionnelles à l'égard des créanciers à l'exception de certaines et notamment **celles à l'égard des salariés**.

Ce dispositif facilitera le « rebond » des petits entrepreneurs en cas de difficulté économique. En effet, le professionnel peut continuer à exercer une activité et les délais de traitement seront plus courts que ceux des procédures collectives.

BAISSE DES DROITS D'ENREGISTREMENT POUR LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES AUX SALARIÉS

Création d'un régime spécifique en matière de droits d'enregistrement afin de favoriser la transmission d'une entreprise à ses salariés. Aujourd'hui, les droits d'enregistrements lors du rachat d'un fonds de commerce (4% après un abattement de 5 millions de F. sur la valeur du fonds) sont élevés. Avec cette nouvelle mesure, les droits d'enregistrement commencent à courir dès que le fonds de commerce dépasse une valeur de 36 millions de F. Ce levier permettra d'encourager la transmission d'entreprise artisanale qui constitue un enjeu important.

PLAFOND DE DÉDUCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES PARTICULIERS, REHAUSSÉ À 2 MILLIONS DE F.

Les dépenses relatives à l'habitation (travaux verts, de rénova-



tion, de sécurisation et achat d'équipements à haute performance énergétique) sont réunies en une seule niche fiscale dont les dépenses sont déductibles dans la limite d'un plafond global de 2 millions de F. par an (au lieu d'1 million de F. par an pour une seule catégorie de travaux). Cette mesure permettra d'accompagner la relance du secteur de la construction qui pâtit particulièrement du repli de l'activité avec la moitié des artisans du bâtiment déclarant subir une baisse en volume.

EXONÉRATION FISCALE ET SOCIALE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Les entreprises peuvent verser à leurs salariés une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 100 000 F maximum avant le 30 septembre 2020. Celle-ci ne sera pas soumise aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Certaines conditions sont à remplir (seuil de rémunération, ...). Ce dispositif allègera les charges des entreprises artisanales tout en soutenant le pouvoir d'achat de leurs salariés qui bénéficient en plus d'une exonération d'impôt sur le revenu de leurs heures supplémentaires dans la limite de 500 000 F nets par an.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES TAXES À L'IMPORTATION VERSÉES SUR LES STOCKS

Pour soutenir la trésorerie des entreprises, les taxes à l'importation payées sur les stocks au moment du passage à la TGC, qui devaient être imputées sur l'impôt sur les sociétés entre 2019 et 2023, seront



¹ Source : note de conjoncture artisanale

directement remboursées de manière anticipée.

HAUSSE DE 5 À 10 MILLIONS DE FRANCS DE LA TRANCHE DES BÉNÉFICIES SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS À 15%

Les établissements artisanaux sous la forme d'une société, bénéficient d'un taux réduit de l'IS à 15% sur les 5 premiers millions de bénéfices. Cette tranche est augmentée à 10 millions de F. pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

RÉDUCTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT PAR LES ADMINISTRATIONS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Il est prévu la mise en place d'un observatoire des délais de paiement des administrations et l'instauration d'un dispositif d'affacturage inversé ou Dailly inversé. Ce dernier permet aux entreprises d'obtenir le paiement immédiat de leurs factures par la banque, moyennant des frais réglés par l'administration elle-même. Une mesure qui contribue à rendre plus accessibles les marchés publics aux entreprises artisanales freinées par les délais de paiement des collectivités et institutions.



RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

Les entreprises (hors banques, finances et assurances) ont la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre des dépenses de recherche et d'innovation qu'elles réalisent. La limite est de 5 millions de F. par an.

CRÉATION DE ZONES FRANCHES

Pour inciter les entreprises à s'implanter là où l'activité économique est peu développée, les provinces ont la possibilité de demander au gouvernement de catégoriser un espace en zone franche. Le principe : lorsqu'une entreprise se crée au sein d'une zone franche, elle bénéficie d'une exonération de la contribution foncière et de la taxe de la patente pendant 3 ans. Concernant l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu, l'exonération est totale pendant 3 ans, puis les bénéfices sont soumis à l'impôt de manière progressive pendant 3 années supplémentaires (taxation à concurrence de 25 %, puis 50 % et enfin 75 % des bénéfices imposables). Par ailleurs, l'entreprise dispose également d'une exonération des cotisations patronales pour 6 ans. Certaines conditions sont à respecter.

Artisans, vous êtes concernés par la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) !

Chaque producteur de déchet, qu'il s'agisse d'une collectivité locale ou d'une entreprise, est responsable de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou valorisés.



En tant qu'artisan, suis-je responsable de l'élimination de mes déchets ?

Oui. C'est celui qui produit ou détient les déchets qui doit en organiser le tri, le stockage, la collecte, le transport et le traitement. Concrètement, l'artisan est responsable des déchets engendrés par son activité, et ce jusqu'à leur élimination finale.

Qui est concerné ?

Est concernée toute personne ou entreprise qui **importe ou fabrique** localement un produit générateur de déchets réglementés. Les entreprises qui achètent localement des produits générant des déchets réglementés ne sont pas concernées par la REP.

Voici quelques types d'entreprises artisanales qui pourraient être concernées par la REP :

- Fabricants de produits informatiques et électroniques
- Fabricants d'équipements électriques
- Fabricants de luminaires
- Entreprises de construction navale, aéronautique et autres matériels de transport
- Entreprises de réparation de machines et d'équipements informatiques, électriques et électroniques
- Entreprises de la réparation automobile

Qu'est-ce que la Responsabilité Élargie du Producteur ?

Certains déchets nécessitent un traitement particulier car ils contiennent des substances toxiques pour la santé ou l'environnement. Ils sont dits « réglementés », leur collecte et leur traitement sont donc soumis à des règles particulières.

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) est une réglementation qui impose aux entreprises qui importent ou produisent des produits à l'origine de déchets réglementés, d'assurer le financement et l'organisation de leur collecte et de leur traitement en fin de vie.

Quels sont les déchets réglementés ?

En province Sud	En province Nord	En province des Îles Loyautés
Les pneumatiques usagés	Les pneumatiques usagés	Les pneumatiques usagés
Les piles et accumulateurs usagés	Les piles et accumulateurs usagés	Les piles et accumulateurs usagés
Les batteries usagées	Les batteries usagées	Les batteries usagées
Les huiles usagées de moteur	Les huiles usagées de moteur	Les huiles usagées de moteur
Les véhicules hors d'usage	Les véhicules hors d'usage	Les véhicules hors d'usage
Les déchets d'équipements électriques et électroniques		Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Quelles obligations ?

Pour chaque déchet réglementé, les entreprises concernées par la REP doivent présenter tous les 5 ans un plan de gestion des déchets ainsi que des déclarations annuelles à la Province concernée.

Les entreprises peuvent déléguer cette responsabilité à des éco-organismes, sociétés agréées par les pouvoirs publics. Pour cela une participation financière est nécessaire sous la forme d'une adhésion à l'éco-organisme et d'une éco-participation, calculée en fonction du volume et de la nature des déchets mis sur le marché. Cette participation financière est reversée par l'éco-organisme aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés.

Un éco-organisme existe en Nouvelle-Calédonie : TRECOCODEC qui organise pour le compte de ses adhérents les filières de collecte et de traitement des déchets réglementés.

Quels sont les sanctions en cas de non-respect ?

En cas de non-respect de cette réglementation, les entreprises s'exposent à :

- Une amende de 8 925 000 F
- 2 ans d'emprisonnement

Vous souhaitez en savoir plus sur la Responsabilité Élargie du Producteur ? Vous souhaitez savoir si vous êtes concerné par la réglementation ? **Contactez votre chargée de mission en environnement et économie circulaire à la CMA-NC par téléphone au 28 23 37 ou par e-mail à l'adresse dd@cma.nc ou contactez TRECOCODEC au numéro vert : 05 28 28**

ESTHÉTICIENNE, PLOMBIER,
ÉLECTRICIEN, GARAGISTE,
FLEURISTE, BIJOUTIER, COIFFEUR,
INFOGRAPHISTE, CARRELEUR,
PATISSIER, TAXI, LAVERIE,
COUTURIERE, MENUISIER,
BOULANGER, MAÇON,
SCULPTEUR, CORDONNIER,
PEINTRE, BOUCHER...

ILS SONT TOUS
EN LIGNE SUR
**L'ANNUAIRE
OFFICIEL DES
ARTISANS !**

WWW.ANNUAIREDESARTISANS.NC

**L'ANNUAIRE
DES ARTISANS NC**
11 000 entreprises en ligne

**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Nouvelle-Calédonie**

Découvrez les 11 000 entreprises référencées officiellement par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie. Trouvez en quelques clics l'artisan dont vous avez besoin, près de chez vous. Repérez les professionnels possédant des Titres et des distinctions.

La CMA, plus que jamais connectée à vos besoins !

Actu.nc

**Publiez chaque semaine
vos annonces
judiciaires et légales
dans votre magazine**

**Internet
50 %
moins cher
d'ici 2021 ?**

**CLIMATISATION
TOSHIBA**

Qualité et performance
à la hauteur de vos exigences !

À partir de
79.920 cfp
pose comprise !

28 63 01



VOTRE ACTIVITÉ,
VOS ACTIVITÉS ?
**DES DEUX COTÉS,
MIEUX VAUT ÊTRE
BIEN PROTÉGÉ**

*Par le meilleur
partenaire santé !*

CAFAT 40%
+ MPL 60% =
100%
remboursé

Remboursé
en 72h



LA MUTUELLE DES
PATENTÉS & LIBÉRAUX

 www.mpl.nc - mpl@mpl.nc

NOUMÉA : 85 bis route de l'Anse Vata ☎ : **28 15 97** - **KONÉ** : Maison de la Mutualité - ZI Pont blanc ☎ : **47 77 18**



**Savoir tirer la
sonnette d'alarme
à temps...**

Artisans, ayez le bon réflexe.

Dès les premiers signes de difficultés de votre entreprise, réagissez rapidement !
Le dispositif REBOND est là pour vous accompagner.

REBOND
FRANCHISSONS LES CAPS DIFFICILES

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE-CALÉDONIE
PROPOSE REBOND, LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISANS
EN SITUATION ÉCONOMIQUE DIFFICILE.

Tél - +687 28 02 68 - Mail - rebond@cma.nc

Entretiens confidentiels et gratuits



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-CALÉDONIE

Savoir-Faire

Branché sur Lifou

Parcours

Cédric Treulue est originaire de Lifou. Après un BEP électrotechnique au lycée Marcellin Champagnat de Païta, il intègre le Centre de formation de l'artisanat et passe un CAP Installation en équipements électriques. Il travaille quelques années à Lifou et à Nouméa en tant qu'employé, puis s'installe à son compte sur son île pendant 7 ans, avant d'exercer à nouveau en tant que salarié à Nouméa. En 2017, il relance son activité d'électricité à Lifou et élargit son champ de compétences en suivant des formations notamment en installations solaires.

Titré artisan en son métier d'électricien, Cédric Treulue a créé TEGL énergie, son entreprise d'installation électrique, en 2017 à Lifou. Soucieux d'élargir ses compétences, il se forme régulièrement pour répondre aux besoins de polyvalence nécessaire au développement de son activité sur l'île.

« En été, je travaille de 5h à 10h et de 14h à 18h, quand il fait un peu plus frais, explique Cédric Treulue. En ce moment, j'installe des panneaux solaires, une activité que je voudrais développer. En 2018 et 2019, j'ai suivi 4 modules proposés par le Centre de formation de l'artisanat pour apprendre à installer et dimensionner des panneaux photovoltaïques. J'en ai posé notamment sur le château d'eau de Lucila ».

Cette formation n'est pas une première pour l'artisan, dont le parcours professionnel est ponctué de divers stages. « J'ai participé au stage préparatoire à l'installation (SPI) ainsi qu'à la session d'information sur la mise en place de la TGC, proposés à Lifou par la Chambre de métiers et de l'artisanat ». J'ai aussi passé l'habilitation électrique. Et en 2013, à l'occasion du déploiement de la 3G, j'ai eu l'opportunité de suivre une formation d'un an, financée par le Gouvernement, qui m'a permis de valider une certification d'agent télécom ».

Au regard du contexte insulaire de Lifou, Cédric Treulue doit faire preuve de polyvalence et d'adaptation. Certaines de ses compétences ont donc été apprises sur le tas. « En travaillant il y a quelques années pour l'OPT, j'ai acquis quelques notions de génie civil, explique l'artisan. Dernièrement, en remportant un appel d'offre pour « Loyauté habitat », j'ai eu le lot électricité, assainissement et plomberie. Si je sous-traite la plomberie, je m'occupe moi-même de la partie électrique, mon cœur de métier, mais aussi de l'assainissement. Je dois alors étudier et m'approprier les schémas pour installer



**Cédric Treulue,
artisan électricien**

les cuves ».

Depuis le démarrage de son activité, TEGL énergie travaille essentiellement pour la province des Îles et son volet habitat social, ainsi que pour la Mairie de Lifou. « Je fais également quelques dépannages pour les particuliers. Je suis accompagné par la conseillère du secteur Îles Loyauté de la CMA-NC dans l'élaboration d'un business plan à destination de plusieurs organismes financiers : ma banque, la SOPARIL filiale de la SODIL, Initiative Nouvelle-Calédonie et un cabinet de défiscalisation, afin de financer l'achat de matériel, un véhicule, une mini-pelle et une nacelle qui me permettraient de développer mon activité. Car actuellement, je loue le matériel, ce qui engendre une dépense supplémentaire conséquente. Ainsi je pourrais creuser les fosses septiques de manière autonome et respecter les délais des travaux auprès de mes clients. Avec un petit camion, je pourrais tracter les engins et transporter le matériel. Enfin, une nacelle me permettrait de poser les panneaux solaires plus facilement sur les toits et de pouvoir entretenir les lignes d'EEC par exemple ». Avec ces chantiers en prévision, l'investissement envisagé sera amorti. En demandant à la SOPARIL de contribuer à son investissement, l'entreprise individuelle TEGL énergie se transformera en SARL. Pour optimiser la gestion de son entreprise et envisager l'embauche de deux salariés, Cédric souhaite continuer à participer aux formations proposées par le CFA à Nouméa ou à Lifou.

teglenergie@gmail.com - Tél. 74 60 92

Savoir-Faire

Sellière-garnisseuse itinérante

Parcours

Née en Nouvelle-Calédonie, Syl Ciani est « une enfant du monde, métisse, de culture antillaise ». Après des études de vente action marchande et de droit, elle travaille plusieurs années comme vendeuse, commerciale, tout en s'adonnant à sa passion, la sellerie. Formée depuis 1996 par Léonce Colombo, son « pépé de cœur », elle décide, à son décès en décembre 2016, et « selon ses dernières volontés », d'en faire son métier.

Syl Ciani propose ses services de sellière automobile en itinérante aux particuliers et concessionnaires. Un savoir-faire rare, issu de l'artisanat d'art, qui exige une grande dextérité. Elle réalise également des travaux de sellerie de motos, de bateaux et de tapisserie d'ameublement. D'autres aspects du métier qu'elle souhaite développer.



Le métier de sellier automobile est l'héritier du sellier harnacheur et du bourrelier, devenus garnisseurs depuis l'apparition du carrosse. Dans les années 1930, la révolution automobile oblige les artisans à s'adapter à ce nouveau moyen de locomotion qui supprime le cheval.

Syl Ciani a créé son entreprise de sellerie, l'Atelier Sellerie Cyl, il y a 3 ans. Elle confectionne et rénove les sièges, les banquettes, les ciels de toit, les tableaux de bord, les moquettes, les capotes automobiles, le capitonnage de portes et toutes autres parties des véhicules (automobile, bateau et moto) nécessitant un revêtement comme les accoudoirs ou les volants, à partir de tissus souples tel que le skaï, le cuir et le velours.

« Je m'adapte à la demande, je peux réaliser des protections pour chiens en modifiant l'arrière du véhicule en PVC, comme des protections de wagons de transport de bagages pour l'aéroport de la Tontouta, (...) Je travaille seule, en itinérante sur toute la Grande Terre. Je récupère par exemple les sièges de voitures de mes clients à leurs domiciles, je les ramène à mon atelier afin de les rénover puis je leur livre une fois achevés, ou bien j'interviens directement sur site ».

« Je travaille à l'ancienne, je prends le temps de faire les choses,



Syl Ciani, sellière-garnisseuse

comme on me l'a appris, avec des techniques de préchauffage, de remoussage, de réparation de coutures, de gainage, de collage... pour un résultat de qualité et durable. (...) Je fais de la réfection complète de ciels de toits, qui exige de démonter le plafonnier, les armatures et l'électricité à l'intérieur. Je réalise les travaux qu'il y a à faire sur le pavillon, ou bien je le remplace et je le remonte en skaï, en tissu automobile ou en alcantara. Avec les températures climatiques du pays, certaines matières ont tendance à s'abîmer plus ou moins vite. Je travaille sur beaucoup de voitures de marques allemandes de secondes main mais aussi sur d'autres modèles ainsi que sur 5 ou 6 voitures de collection par an. Je refais même les voitures qui ont été volées et brûlées. »

Si sa spécialité reste la sellerie automobile, l'artisane souhaite diversifier son activité dans la sellerie de bateau, de moto et le revêtement de meubles. « Je réalise déjà des tapisseries anti-feu pour les fauteuils et les canapés des hôtels. Je rénove également d'anciens meubles voltaire, je rembourse les sièges et je peux confectionner au complet un siège ressort. »

Pour développer son entreprise, Syl Ciani n'hésite pas à prendre conseil auprès de la CMA-NC. « D'ici quelques années, j'aimerais embaucher quelqu'un et ouvrir un atelier à Nouméa. A court terme, je souhaite pouvoir investir dans un véhicule plus fonctionnel. La CMA-NC m'a accompagnée pour monter des dossiers de financement. J'ai déjà obtenu une aide de la province Sud pour ma communication et j'ai obtenu une réponse favorable d'Initiative Nouvelle-Calédonie pour financer un nouveau fourgon ».

**Page Facebook : Atelier Sellerie Cyl Tél. 82 07 21
Email : sylviani@gmail.com**

Actu.nc

Hebdomadaire calédonien d'informations générales.

Vous informer, sans rien cacher.

6 MOIS
D'ABONNEMENT
(26 numéros)
1 995^F

**EN VENTE
TOUS LES JEUDIS
SUR TOUT
LE TERRITOIRE**



1 AN
D'ABONNEMENT
(52 numéros)
3 990^F

LES NEWS DE LA SEMAINE

DES ARTICLES SANS LANGUE DE BOIS

INTERVIEW, POLITIQUE, ÉCONOMIE, SOCIÉTÉ, ...

CONTACTEZ-NOUS : 77 19 72 - rezomedias@gmail.com



La Tère organisation patronale
de Nouvelle-Calédonie
vous souhaite une

BONNE ANNÉE
2020

Que cette nouvelle année
soit sous le signe de
l'**entrepreneuriat**,
de la **persévérance**
et du **courage**.

